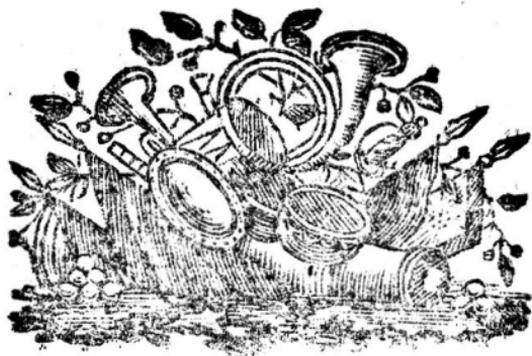


JOURNAL
HISTORIQUE
ET
LITTÉRAIRE

15. JUIN.

1785.



A LUXEMBOURG,

Chez les Héritiers d'André Chevalier, ^{viz}
vant Imprimeur de feu Sa Maj. l'Impé-
ratrice-Reine Apostolique.

*Avec privilege de Sa Maj. Imp. & Ap-
probation du Commissaire-Examinateur.*



JOURNAL
HISTORIQUE
ET
LITTÉRAIRE.

15. JUIN.

1785.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Du gouvernement des mœurs. A Lausanne,
chez Pott. 1784. 1 vol. in-12.

SECOND EXTRAIT.

Nous continuerons à présenter les réflexions de l'auteur sur l'abus de la presse, la plupart sont d'une simplicité à être saisies facilement par toutes les intelligences, & d'une force à faire accélérer par les administrateurs de la chose publique les remèdes propres au rétablissement de l'ordre.

R 2

Et

“ Et que pourroit on attendre après tout, de ces écrits dictés par la licence & consacrés à la volupté, de ces hymnes à Venus impudique, de ces peintures lascives

Boiteau. *Qui corrompent le cœur en chatouillant les sens.*

& qui embrasent le tempérament, après avoir échauffé l'imagination; de ces contes soi-disant philosophiques ou moraux, où l'on carresse le vice d'une main, tandis que de l'autre on jette quelques fleurs fanées sur le tombeau de la vertu; de ces romans où l'art de séduire l'innocence est mis en action, où l'on rend la scélératesse intéressante, où l'on enseigne les moyens de vaincre les scrupules, de tromper la vigilance d'une mère ou d'un époux, & où l'on met toujours les rieurs du côté de l'indigne qui fait parvenir à ses fins. »

“ Que l'on juge après cela, si les inconvéniens qui pourroient résulter d'une gêne poussée même un peu trop loin, doivent entrer en comparaison avec les maux qu'entraîne infailliblement une liberté d'écrire & d'imprimer illimitée. Si ceux qui se mêlent de distribuer publiquement des remèdes, pharmaciens, empyriques, charlatans, sont soumis, avec raison, à une certaine police, crainte qu'ils n'abusent de la crédulité du peuple, & qu'ils ne débitent des drogues nuisibles, cette police ne fera-t-elle aucune attention aux drogues morales que des charlatans, non moins dangereux, exposent publiquement en vente dans les boutiques des libraires, & fera-t-il permis à quiconque voudra s'en mêler, d'empoisonner impunément les âmes à un sol par jour ? ”

“ Comparaison usée, pure déclamation, diront nos Don Quichotte de la liberté, & surtout certains philosophes de nos jours, absurde préjugé dont on est revenu dans tous les pays où la raison a conservé quelque empire, & qui n'est reçu que chez les peuples qui gémissent encore sous les fers du despotisme civil ou religieux, toujours intéressé à éloigner la lumière. Gêner la liberté de la

presse, c'est attenter aux droits de l'être pensant, c'est s'opposer aux progrès de l'esprit humain, c'est priver les peuples du plus grand moyen qu'ils aient d'étendre leurs connoissances, c'est tenir la vérité captive, c'est l'affujettir au joug des anciennes opinions, c'est condamner le genre humain à d'éternelles ténèbres, & fermer la bouche aux sages qui auroient pu l'éclairer. »

« Mais n'y a-t-il point aussi un peu de déclamation dans ces propos mille fois répétés; est-il dit, que parce qu'il s'imprimera quelques rames de papier de moins, le genre humain doit être plongé dans l'erreur & dans l'ignorance, & que la vérité ne puisse plus se faire jour? N'est-ce point supposer que toute idée nouvelle, toute proposition hardie, tout système singulier portent avec eux le caractère de la vérité; & si on m'accorde qu'il y a du moins autant à parier pour l'erreur, n'est-ce pas déjà jouer un bien gros jeu que d'admettre aveuglément tout ouvrage qui peut renfermer l'une comme l'autre? Encore, s'il ne s'agissoit que de matières de pure curiosité ou de simple spéculation, & qui ne portent point sur la conduite de l'homme & du citoyen, le mal ne pourroit jamais être bien grand; peu importe après tout, de quelle manière on décide mille questions oiseuses, qui font l'objet des recherches d'une grande partie de nos écrivains, & qui n'influent ni directement ni indirectement sur le bonheur de la race humaine. Mais, lorsqu'il ne s'agit pas moins que de ses plus grands intérêts, l'extrême vigilance peut-elle jamais être désapprouvée? »

« Se faire imprimer, mettre au jour un ouvrage, c'est parler en public & au public; dès-là c'est un acte qui est du ressort du gouvernement appelé à maintenir l'ordre dans la société qui lui a confié le soin de sa conservation & de son bonheur, & à veiller à ce que le vice ou l'erreur ne s'y introduisent. Que ce soit sur un treteau, dans une place publique, ou dans la boutique d'un libraire que l'on débite des mensonges, des absurdi-

tés ou des infâmies, l'effet en est toujours le même, & une sage police doit également porter son attention à prévenir ou à réprimer de pareils écarts. »

« Mais, qui vous assurera, dira-t-on, que les préposés de cette police ne porteront point de faux jugemens sur les ouvrages soumis à leur inspection ; qu'ils auront les lumières nécessaires pour apprécier leurs mérites & appercevoir leurs défauts ; qu'ils feront exempts de préjugés, & inaccessibles à la prévention ; que leur approbation ou leur censure ne fera jamais dictée par quelque passion ou par quelque intérêt particulier ; qu'ils ne condamneront jamais des écrits recommandables, & qu'ils n'en permettront ni n'en approuveront point de vraiment reprehensibles ? Et, ne peut-on pas dire la même chose de tout ce qui est soumis aux jugemens humains, & parce qu'il n'y a point de juge infallible, s'ensuit-il qu'il ne faut point exercer de justice sur la terre ? Tout ce qu'on peut conclure de cette objection, c'est que cette fonction est assez intéressante, pour demander la plus grande circonspection dans le choix de ceux que l'on en charge, & dans les réglemens dont l'observation est confiée à leurs soins. Peut-être même la police typographique n'a-t-elle pas atteint à cet égard le degré de perfection qui seroit à désirer. »

« En général, il me paroît que les mesures communément adoptées pour arrêter la licence de la librairie, ne sont pas aussi bien digérées qu'elles pourroient l'être, en sorte qu'elles manquent presque toutes leur but. Un mauvais ouvrage paroît, il fait d'abord quelque bruit, on en parle, il se répand, il passe en une infinité de mains, jusqu'à ce qu'enfin, & au moment où il alloit être oublié, on le dénonce, on le juge & on le flétrit. Qu'arrive-t-il ? La curiosité qui avoit cessé, se réveille, chacun veut le voir, on s'intéresse pour ce pauvre livre condamné, peut-être injustement, aux flammes ; on le vend en cachette, mais beaucoup plus cher,

15. Juin 1785.

257

une nouvelle édition peut à peine suffire pour satisfaire l'empressement des amateurs. C'est bien pis lorsqu'on a sévi contre l'auteur ; l'humanité, l'esprit de tolérance le prennent bientôt sous leur protection ; l'enthousiasme s'en mêle, on le place dans le martyrologe des sages persécutés, chacun veut voir le corps du délit qui a fait l'objet de cette inique sentence. Conclusion : le libraire & l'écrivain partagent ensemble les profits, & ce dernier acquiert par-dessus le marché une célébrité à laquelle il n'auroit jamais osé aspirer, si l'on eût abandonné son ouvrage à l'indifférence publique. »

« Au lieu donc de toutes ces prohibitions après coup, qui ne servent qu'à tirer de l'obscurité les mauvaises choses, ne seroit-il pas bien plus simple, d'assujettir indistinctement tout libraire, par un règlement général, à ne rien imprimer sans permission, & tout vendeur ou loueur de livres, de n'en vendre ni louer aucun qui n'en fût muni, & cela sous telle peine qu'il appartiendroit, comme par exemple de confiscation de la marchandise, d'interdiction de commerce pendant un certain tems, ou toute autre capable de réprimer l'avidité. Le libraire seul chargé des risques de la contravention, seroit moins coulant avec l'auteur, qui trouvant peut-être lui-même mieux son compte à ne rien écrire de repréhensible, tourneroit ses talens de quelqu'autre côté, plus profitables pour lui & pour ses lecteurs. »

L'auteur accumule sur cet objet plusieurs observations, que les bornes de ces feuilles ne nous permettent pas de transcrire, mais qui méritent bien d'être connues & méditées. Il se fait une objection, à laquelle il fait une réponse très-laconique, mais qui suffit pour déterminer le peu de cas que les amis de la décence & de la vertu doivent faire des vues intéressées que l'objection présente.

sente. " On dira que l'imprimerie est aujourd'hui une branche importante de commerce, à laquelle toute espèce de gêne ne pourroit que porter un sensible préjudice; que l'Etat qui se montreroit rigide à cet égard, verroit bientôt passer le produit de l'industrie littéraire & typographique chez l'étranger, qui profiteroit de cette sévérité peu réfléchie, aux dépens de la nation trop scrupuleuse qui auroit assez mal entendu ses intérêts pour s'y livrer, puisque chacun fait d'ailleurs, que ce sont les mauvais livres qui se débitent le mieux, qui se vendent le plus, & sur lesquels, par conséquent, il y a le plus à gagner. Je ne répondrai rien à cet argument, dont je sens d'autant plus la force, que je n'ignore pas, que lorsque la finance parle, c'est à la morale à se taire. " (a)

La

(a) Le Dauphin, pere de Louis XVI, n'entendoit parler qu'avec horreur de cette maxime que la politique de la philosophie moderne ne rougit pas d'établir: " Qu'un Prince doit laisser la liberté de la presse & fermer les yeux sur tous les ouvrages qui paroissent dans ses Etats pour ou contre la religion & les mœurs, parce que la librairie forme une branche de commerce ". Et c'est à cette occasion qu'il répondit un jour à la Reine: " Maman, je pense comme vous & je dis: Malheur à l'Etat qui auroit besoin pour subsister de tolérer ce commerce d'iniquité ou tout autre semblable: c'est un malade réduit à n'avoir que du poison pour remède ". *Vie du Dauphin*, p. 124. — Autres réflexions, 1 AOÛT 1782, p. 481 & suiv.

La maniere dont l'auteur parle des spectacles, est bien digne d'un écrivain sage & modéré. En convenant que par sa nature ce genre de divertissement pourroit être innocent & honnête, il montre combien dans son état actuel il est éloigné de ce point de vue; & s'il en reconnoit en quelque sorte la nécessité, c'est à l'instar de ces politiques qui dans des tems d'une extrême corruption regardent comme nécessaire l'existence des b. *. De tous les endroits où les mœurs ne sont pas encore anéanties, il faut les écarter tant que l'on peut. " On convient généralement
 „ que ce genre de plaisir, en lui-même, est
 „ très-innocent, & qu'il peut même être
 „ utile lorsqu'il est bien dirigé; qu'il n'est
 „ dangereux que par ses accessoires, & cri-
 „ minel que par ses abus; que ces abus, que
 „ ces accessoires vicieux sont à la vérité assez
 „ difficiles à réformer totalement, mais non
 „ pas absolument impossibles à corriger; on
 „ convient encore, que malgré les incon-
 „ véniens presqu'inévitablement attachés à
 „ ces spectacles, il y a des lieux où leur inter-
 „ diction totale pourroit être dangereuse, telles
 „ sont la plupart des grandes villes, & en
 „ particulier celles qui renferment une grande
 „ quantité de gens oisifs, dont le désœu-
 „ vrement pourroit devenir funeste sans ce
 „ secours, & un grand nombre de vicieux
 „ qu'on amuse & qu'on empêche de faire le
 „ mal au moins pendant les heures de cet
 „ emprisonnement volontaire; qu'il est, au
 „ contraire, d'autres endroits où l'introduc-
 „ tion

* 1 Avril
 1783. p. 508.

„ tion de ce genre de divertissement seroit
 „ plus nuisible qu'avantageux : tels sont ceux
 „ qui ont conservé une simplicité de mœurs
 „ incompatible avec l'appareil de nos théâ-
 „ tres, & cette heureuse ignorance sur la
 „ plûpart des sujets que l'on porte sur la
 „ scene; on convient enfin assez générale-
 „ ment que tout compté, & sur le pied où
 „ sont presque tous nos spectacles, l'intérêt
 „ des mœurs demande qu'on les tienne éloi-
 „ gnés des lieux où ils n'ont jamais été
 „ connus * „

* 15 Avril
 1783, p 565,
 & autr. ci-
 tés *ibid.*

Les réflexions sur le luxe sont également
 justes. Par un défaut assez ordinaire dans la
 marche de la législation civile, on appli-
 que souvent le remede d'une maniere trop
 directe & trop isolée sur le mal, sans s'in-
 quiéter des principes qui malgré tous les
 soins de l'administration, le produisent &
 l'entretiennent; comme ces topiques qu'on
 met sur des plaies qui ont leurs causes dans la
 corruption du sang. " C'est aux mœurs bien
 „ plus qu'aux loix à réprimer le luxe où à
 „ l'écarter. Sans les mœurs il aura toujours
 „ mille moïens de s'échapper sous différentes
 „ formes & de marcher la tête levée; mais
 „ il n'osera se montrer dans un pais habité
 „ & gouverné par les mœurs, il s'y trouve-
 „ roit trop mal à son aise & trop déplacé,
 „ & du moins l'improbation générale suffi-
 „ roit pour en arrêter les progrès. Ainsi,
 „ sans décider si le luxe est l'effet ou la
 „ cause de leur corruption, on peut con-
 „ clure delà que toute augmentation de luxe

„ indique du plus au moins quelque altéra-
„ tion dans les mœurs, à laquelle, comme
„ on l'a déjà fait voir, les loix directes
„ n'opposent jamais que d'insuffisans reme-
„ des. Si l'on veut donc que les loix se mê-
„ lent du luxe, il faut que ce soit d'une
„ maniere indirecte, qu'elles inspirent plu-
„ tôt qu'elles ne commandent la simplicité
„ & la modestie; qu'elles travaillent à recti-
„ fier l'opinion, à épurer le goût national;
„ qu'elles rendent les desirs de l'orgueil, de
„ la vanité & de la mollesse difficiles à satis-
„ faire; qu'elles découragent les métiers qui
„ les favorisent; qu'elles encouragent, au
„ contraire, les professions utiles par des pri-
„ vileges utiles & honorifiques, & les dé-
„ pensés louables par des distinctions flatteu-
„ ses; qu'elles entretiennent l'esprit de fru-
„ galité en honorant l'homme supérieur à
„ tous ces petits foibles qui sont la véritable
„ cause du luxe, & qui, en donnant l'exem-
„ ple d'une sage économie, donne aussi ce-
„ lui d'une libéralité bien placée & d'une
„ générosité bien entendue; qu'elles sévissent
„ contre ceux qui entraînent dans des dé-
„ pensés déraisonnables un sexe foible & lé-
„ ger, ou une jeunesse inconsidérée; qu'elles
„ n'attendent pas la ruine entière du dissi-
„ pateur pour mettre ordre à ses affaires &
„ lui ôter l'administration de ses biens; en un
„ mot, qu'elles prennent toutes les précau-
„ tions les plus convenables pour la conser-
„ vation des fortunes d'un chacun. De sem-
„ blables attentions éloigneront le luxe bien

„ plus sûrement & plus complètement que
 „ toute cette multitude d'interdictions & de
 „ défenses toujours menaçantes, toujours in-
 „ quiétantes, qui portent la contrainte jus-
 „ ques dans l'intérieur des familles, & qui
 „ n'aboutissent le plus souvent qu'à exercer
 „ l'imagination de ceux qui se mettent en
 „ tête de les éluder. „

En prouvant par l'inutilité des édits la vérité de ses assertions, l'auteur en cite un, qui est particulièrement propre à consommer ses preuves. “ Dans un autre Etat on règle
 „ jusqu'au nombre de plats qu'il est permis
 „ de servir sur une table; mais on y a ou-
 „ blié d'en déterminer les dimensions & de
 „ compter les morceaux que chacun de ces
 „ plats doit contenir; tant il est vrai que
 „ l'on ne pense jamais à tout. „

Je ne fais si l'on peut dire quelque chose de plus sensé & de plus sensiblement vrai que ce que l'on lit ici de la prédilection des parens & des règles absurdes qui déterminent les degrés divers d'affections envers leurs enfans. “ L'encouragement des mœurs est en
 „ quelque maniere à la portée de tout le
 „ monde, cependant il faut convenir que
 „ presque par-tout elles sont découragées.
 „ Dans le sein des familles, pour qui sont
 „ ordinairement les caresses de la mere & le
 „ sourire paternel? Pour qui sont les atten-
 „ tions, les faveurs indirectes, les graces,
 „ l'indulgence & toutes ces petites marques
 „ d'amitié qui reviennent à chaque instant?
 „ Est-ce pour le bon, ou pour le joli enfant;

„ est-ce pour celui qui se montre attaché à
 „ ses devoirs & qui s'en acquitte sans bruit
 „ & sans ostentation , ou pour celui qui
 „ amuse la famille par ses gentilleses, ses
 „ saillies, & toutes les prétendues jolies cho-
 „ ses qui sortent de sa bouche ? Dans les
 „ colleges & dans les écoles, pour qui sont
 „ les prix d'émulation, les rangs honora-
 „ bles, les distinctions, les encouragemens
 „ de toute espece ? N'est-ce pas pour les su-
 „ jets qui se distinguent par leur mémoire,
 „ par leur conception, par la vivacité de leur
 „ imagination ou quelque autre qualité bril-
 „ lante ; mais la sagesse, la régularité des
 „ mœurs, la bonne conduite toute simple &
 „ toute unie ne sont-elles pas presque tou-
 „ jours oubliées ?

En établissant les moïens de conserver ou
 de rétablir les mœurs, l'auteur aura d'abord
 paru à bien des lecteurs avoir oublié le plus
 sûr & le plus simple de tous. Mais ce n'est
 qu'une espece de délai de sa part. Car après
 avoir indiqué toutes les ressources de la sa-
 gesse humaine avec ce ton de défiance qui
 est celui du vrai philosophe instruit de leur
 insuffisance & de leur foiblesse, il en vient
 au grand mobile des esprits & des cœurs, à
 cette grande lumiere de tous les siècles qui a
 produit tout ce qu'il y a eu de véritablement
 sage & vertueux parmi les enfans des hom-
 mes. “ Il me reste à parler d'une autre res-
 „ source qu'ont encore les mœurs ; ressource
 „ plus puissante que tous les secours dont
 „ j'ai parlé, qui supplée à leur insuffisance,

„ qui commence où finit le pouvoir hu-
 „ main, & qui bien que d'un ordre supé-
 „ rieur, & étrangere par sa nature aux gou-
 „ vernemens de la terre, les appuie, les
 „ seconde & s'allie merveilleusement avec
 „ eux, lorsqu'ils ne s'écartent pas de leurs
 „ vrais principes & qu'ils daignent s'occu-
 „ per du bonheur moral des peuples. „

„ Cette ressource, c'est la religion, cette
 „ voix qui parle à l'homme au nom & de
 „ la part de son Créateur, & qui, en même
 „ tems qu'elle lui annonce sa volonté, lui
 „ enseigne la route du vrai bonheur. Au
 „ son de cette voix, également douce &
 „ imposante, la raison prête l'oreille, s'é-
 „ tonne & admire; les cœurs s'émeuvent,
 „ les esprits se soumettent, les passions se
 „ taisent un moment & retiennent leur ha-
 „ leine. *Parle, Seigneur, tes serviteurs*
 „ *t'écoutent; les voici pour faire ta vo-*
 „ *lonté.* „

„ Cette voix répétée par le cri de la
 „ conscience, n'auroit-elle aucune influence
 „ sur les mœurs de ceux qui l'entendent ?
 „ Quoi, la religion nous éclairera sur notre
 „ véritable destination & sur les devoirs qui
 „ en découlent, elle épurera nos idées, elle
 „ fixera nos incertitudes sur la nature des
 „ vrais biens, elle mettra en évidence des
 „ vérités que la raison ne faisoit qu'entre-
 „ voir, elle nous montrera le bonheur atta-
 „ ché à la vertu, elle nous découvrira toute
 „ la laideur du vice aussi bien que ses dan-
 „ gers, elle nous fera connoître notre foi-
 „ „ blessé,

„ blessé, elle nous apprendra à nous défier
 „ de nos penchans , elle nous mettra en
 „ garde contre nos passions, elle nous aidera
 „ & nous apprendra à les vaincre, & l'on
 „ pourroit la regarder comme un hors-d'œu-
 „ vre dans l'édifice de la félicité publique,
 „ comme un accessoire dans le gouvernement
 „ de nos mœurs „ ! . . . “ Considérée comme
 „ médecine de l'ame, elle lui prescrit les
 „ régimes les plus propres à la conserver en
 „ santé, & les remedes les plus efficaces con-
 „ tre les maladies auxquelles elle peut être
 „ sujette. C'est à elle que nous devons l'in-
 „ stitution de ces fêtes destinées à nous rap-
 „ peller nos devoirs, à renouveler nos en-
 „ gagemens aux pieds de notre Créateur &
 „ de notre Maître; c'est à elle que nous
 „ devons ces conducteurs spirituels, chargés
 „ par état de la surveillance sur nos mœurs;
 „ c'est à elle que nous devons ces graves &
 „ touchantes exhortations qui sortent de leur
 „ bouche, qui font rougir le vicieux, &
 „ qui entretiennent l'homme de bien dans
 „ ses heureuses dispositions; c'est sous sa
 „ dictée qu'ont été composés & que se com-
 „ posent tous les jours les écrits les plus
 „ propres à faire sentir le prix des bonnes
 „ mœurs, à en presser les motifs & à en
 „ établir les principes. L'esprit des mœurs &
 „ l'esprit de la religion n'y paroissent qu'une
 „ seule & même chose. „

Ce n'est pas seulement pour conserver &
préserver les mœurs, mais pour les *encoura-*
ger, pour les *contenir* que la seule religion

offre des moïens efficaces. Car c'est sous ces trois points de vue que l'auteur considère cette importante matière. Il continue de la sorte. " A ces préservatifs dont on ne sauroit contester l'utilité lorsqu'ils sont employés avec sagesse, la religion joint les plus puissans *encouragemens* qu'il soit possible d'offrir à la pureté des mœurs. Sans parler des douceurs qu'elle répand sur les jours de l'homme vertueux, de cette satisfaction intérieure qui accompagne le bon témoignage de la conscience, auquel elle donne encore plus de poids; sans parler de cette sérénité qu'inspire l'assurance que nous sommes sous les yeux d'un Père tendre, qui sourit aux efforts que nous faisons pour lui plaire, de cette tranquillité qu'entretient en nous l'idée d'une Providence sur les soins de laquelle nous pouvons nous reposer, lors même que tout semble nous abandonner; quel effet ne doit pas produire la perspective d'une félicité sans bornes qui attend l'homme juste au sortir d'une vie innocente; quelle patience, quel courage ne doit point inspirer à l'homme souffrant ou malheureux la certitude de trouver un jour un asyle assuré contre la douleur ou l'infortune; quelle consolation ne doit point répandre dans l'ame de celui qui pourroit encore regretter la vie, l'espérance d'une vie plus heureuse encore que celle qu'il va quitter! Comparez les derniers momens de celui qui croit que tout va être fini pour lui &

qui

„ qui ne voit rien au-delà du trépas, avec
 „ ceux de l'homme qui, se confiant aux
 „ promesses de la religion & jettant un re-
 „ gard satisfait sur sa conduite passée, ne
 „ voit dans ce dernier instant que celui où
 „ il va commencer à être véritablement &
 „ éternellement heureux, & dites quelle de
 „ ces deux opinions est la plus propre à en-
 „ courager les mœurs, à porter l'homme au
 „ bien & à le faire marcher dans les sentiers
 „ de la vertu. „

„ Tels sont les avantages que les mœurs
 „ peuvent retirer du secours de la religion,
 „ avantage que l'on ne fauroit méconnoître,
 „ pour peu que l'on veuille réfléchir sur la
 „ nature des ressorts qu'elle emploie, & sur
 „ les effets qui doivent naturellement en ré-
 „ sultent. Et pour mieux nous en convaincre,
 „ supposons pour un moment un peuple
 „ chez qui l'on seroit venu à bout d'étein-
 „ dre absolument toute idée & tout senti-
 „ ment de religion; que de motifs perdus,
 „ que de secours enlevés, que de freins
 „ rompus, que de barrières brisées! Que
 „ restera-t-il à ce peuple pour la conserva-
 „ tion, l'encouragement, la coercition de
 „ ses mœurs? Sera-ce des loix? Ces loix,
 „ comme nous l'avons fait voir, impuissan-
 „ tes, imparfaites, faciles à éluder; ces loix,
 „ qui ne touchent ni ne persuadent, qui
 „ arrêtent quelquefois la main du méchant,
 „ mais qui lâchent toujours la bride au cœur
 „ corrompu. Sera-ce une police souvent par-
 „ tiale, dirigée par l'intérêt ou le besoin du

„ du moment , sujette à s'endormir , facile
 „ à tromper ou à corrompre (a) ? Et si l'on
 „ veut sortir de nos institutions civiles , sera-
 „ ce l'opinion , cette reine fantasque du
 „ monde , dont les édits sont presque tou-
 „ jours marqués au coin de l'erreur & de
 „ l'inconstance ; sera-ce le point d'honneur ,
 „ dont les règles arbitraires sont si souvent
 „ en opposition avec la raison , la justice &
 „ l'humanité ; sera-ce cet instinct moral ,
 „ toujours aux prises avec l'instinct physique
 „ & animal , dont il lui est si difficile de
 „ triompher ; sera-ce enfin cette philosophie
 „ qui , outre qu'elle n'est pas à la portée de
 „ tous les esprits , ne nous présente que des
 „ doutes , lorsqu'on lui demande des conseils ,
 „ qui , après nous avoir engagés dans le la-
 „ byrinthe des incertitudes , nous refuse le
 „ fil qui pourroit nous en retirer , qui s'é-
 „ leve sans cesse contre le préjugé , tandis
 „ qu'elle ne feroit que la prévention &c. &c ? „

Le contraste frappant que la philosophie
 moderne forme avec de telles réflexions ! car
 on fait que malgré tous ses déguisemens &
 son hypocrisie , elle n'est qu'un dégoûrant
 réchauffé de l'épicurésisme. “ Quel peuple
 „ plus avili & plus corrompu que celui
 „ de Rome , lorsque sa religion , toute dé-
 „ figurée qu'elle étoit par la superstition ,
 „ fit place aux différens systêmes de philo-
 „ sophie

(a) Beau passage d'un auteur célèbre sur le
 même sujet , 1 Mai 1782 , p. 27. — 1 Sept.
 1782 , p. 9.

» sôphie qui lui furent apportés de la Grece ;
 » & sur-tout aux principes d'Epicure. *Puis-*
 » *sent ces principes*, disoit le vertueux Fa-
 » bricius, *être toujours ceux des ennemis*
 » *de la république!* Rome, en effet, per-
 » dit ses mœurs avec sa liberté au moment
 » qu'ils s'introduisirent chez elle. »

L'auteur éclaircit ce passage par une note
 importante. " Sans remonter si haut, l'his-
 » toire moderne pourroit fournir des exem-
 » ples de républiques, chez qui l'épicuréis-
 » me, qui marche assez volontiers à la suite
 » des richesses, a produit des changemens
 » funestes dans leur constitution, aussi bien
 » que dans leurs mœurs. L'Epicurien, en
 » général, fait peu de cas du gouvernement
 » républicain, & sur-tout du démocratique;
 » il préférera toujours les commodités d'une
 » molle servitude, aux privilèges de la liberté
 » politique qui appelle le citoyen à des de-
 » voirs quelquefois fatigans. Il trouve qu'il
 » est bien plus agréable d'être mené, que
 » d'avoir la peine de conduire; d'être dans
 » le carrosse, que sur le siège. »

Peut-être nos prétendus sages recuseront-
 ils le témoignage de l'auteur, mais ils écou-
 teront du moins Plutarque, qui ne doit
 pas leur être suspect & qui n'a jamais
 rien fait pour encourir le reproche de fana-
 tisme, injure favorite de nos élégans savans,
 & qui leur tient lieu de tout raisonnement:
 " *La morale d'Epicure* (dit Plutarque con-
 tre Colotès, ch. 29 & 30) *a-t-elle produit,*
je ne dis pas un héros, un législateur, un

chef de nation, un ministre de quelque Roi, un défenseur du peuple, un homme qui ait souffert pour la justice, qui soit mort pour elle; mais un homme qui se soit seulement embarqué pour sa patrie, qui ait fait pour elle la moindre dépense? Qu'on nous en cite un seul qui ait travaillé pour le bien public? Métrodore une fois en sa vie fit un voyage de quarante stades (une lieue & demie) pour rendre un service à un certain Mithra, officier du Roi. Lyfimaque; Epicure en écrivit des lettres à tout l'univers: c'étoit l'effort d'une vertu sublime. Qu'auroient-ils dit, si, comme Aristote, ils eussent rebâti leur patrie, & s'ils l'eussent, comme Théophraste, remise deux fois en liberté? Le Nil n'eût point produit assez de papier pour célébrer tant de gloire. Mais ce qui me paroît insupportable, ce n'est point que, de tous les philosophes, ils soient les seuls qui ne fournissent point leur contingent à la société, tandis que les poètes même, jusqu'aux comiques, plaident la cause du bien public & des loix; c'est que s'ils parlent du gouvernement, c'est pour défendre d'y prendre aucune part; s'ils parlent de l'éloquence, c'est pour la mettre au rabais..... Ils tournent en ridicule les héros, amis de la liberté & de la gloire &c. „

On voit ensuite la sanction sacrée & infiniment précieuse que la religion donne aux devoirs des Rois envers les peuples, & des peuples envers les Rois. C'est un des meilleurs morceaux de cet ouvrage, ou du moins

celui dont l'intérêt est le plus saillant & le plus incontestable. " La religion seule a le
 " pouvoir de balancer le droit du plus fort,
 " sous quelque forme qu'il se montre & en
 " quelques mains qu'il se trouve ; c'est l'u-
 " nique barriere solide qu'on puisse opposer
 " aux injustes entreprises, aux usurpations,
 " aux attentats de la puissance qui ne con-
 " noit point de bornes ; cette barriere une
 " fois franchie ou renversée, le foible fera
 " toujours à la merci de l'oppreffeur, &
 " l'homme simple & de bonne foi n'aura
 " rien qui puisse le garantir des pieges de
 " l'adroite improbité. "

" L'auteur de l'Esprit des Loix représente
 " bien énergiquement, combien il importe
 " en particulier au bonheur des peuples que
 " les Princes aiment & respectent la reli-
 " gion (a). Il auroit pu faire voir égale-
 " ment combien il est avantageux aux Prin-
 " ces qu'elle conserve son autorité dans l'es-
 " prit des peuples. Seuls contre des milliers
 " d'hommes, à quoi aboutira leur pouvoir,
 " lorsqu'un mécontentement général, peut-
 " être injuste, se fera emparé des esprits ;
 " que deviendra leur sacrée personne, leur
 " sacrée Majesté, lorsque le feu de la re-
 " bellion aura gagné chez la plus grande
 " partie de leurs sujets ; que signifieront les
 " sermens de fidélité qu'ils exigent, si la

1 Nov.
 1781. p. 341.
 & suiv.

(a) Diverses réflexions, *Cat. phil.* L. 1 chap.
 5.

23 religion est regardée dans leurs Etats com-
 23 me une chimere ? L'autorité de la religion
 23 une fois détruite, leur pouvoir suprême
 23 ne tient plus qu'à un fil, & ce fil est pour
 23 l'ordinaire entre les mains de la fortune.
 23 Je crois même qu'un peuple sans religion
 23 quelconque, seroit un peuple bien dange-
 23 reux pour ses Souverains: au contraire,
 23 un peuple religieux sans fanatisme, qui
 23 fait qu'entre son Prince & lui, il y a un
 23 Juge qui fera rendre compte un jour, à
 23 l'un & à l'autre, de la maniere dont ils
 23 auront rempli leurs devoirs respectifs, &
 23 d'un autre côté, qui a lieu de croire que
 23 son Prince reconnoit ce Supérieur commun
 23 & ne récuise point son tribunal, un tel
 23 peuple sera infailliblement plus fidele, plus
 23 affectionné & plus soumis qu'aucun autre
 23 à l'autorité légitime; il ne sera ni inquiet,
 23 ni turbulent; il ne se croira point délié
 23 du serment de fidélité au moindre abus de
 23 pouvoir, ni en droit de secouer le joug
 23 de l'obéissance au moindre appesantissement
 23 de ce joug; il ne sonnera point le tocsin
 23 de la rebellion à la plus petite alarme;
 23 il se confiera d'abord en la justice de
 23 son Souverain qu'il s'efforcera d'éclairer,
 23 & à ce défaut, à celle du Juge su-
 23 prême, & il prendra garde de ne pas
 23 gêner sa cause par aucun excès, aucun
 23 écart de liberté qui pût le rendre aussi cou-
 23 pable que l'oppresser même. Tels sont les
 23 avantages politiques qui résultent du res-
 23 pect des peuples pour la religion, & qui
 23 doivent la rendre bien chere à ceux qui

„ les gouvernement. Que ces derniers se fou-
 „ viennent donc, qu'il est de leur plus grand
 „ intérêt que ce sentiment précieux ne s'é-
 „ teigne jamais ; qu'ils prennent garde de ne
 „ point donner lieu de soupçonner qu'ils la
 „ méprisent dans le fond du cœur & qu'ils
 „ s'en jouent ; qu'enfin ils n'oublient jamais
 „ que les mœurs, jointes à la religion, for-
 „ ment le rempart le plus inébranlable des
 „ empires & la base la plus solide de leur
 „ véritable félicité. „

Il est naturel que dans la lecture d'un ou-
 vrage où il y a tant de bonnes choses, on
 passe légèrement sur quelques endroits qu'une
 critique sévère pourroit relever. Sans parler
 de quelques expressions qui ne paroissent pas
 bien françoises (a), on pourroit dire que
 l'enthousiasme du bien lui en dicte quelques-
 unes un peu exagérantes, telles que celles
 qui forment l'éloge de Montesquieu à la page
 347. — L'auteur aura de la peine à faire
 passer dans l'ame des autres l'espérance qu'il
 a conçue du rétablissement des mœurs, &
 que non content de l'exprimer par l'épigraphe
 de son livre (b), il a établie par tous les mo-
 tifs qu'il a cru propres à nourrir cette douce
 attente. La plupart des hommes qui pensent
 profondément sur l'état moral des nations,
 croient que nous sommes parvenus ou que

(a) Par exemple, *inférence* pour *conséquence*,
conclusion. Au moins ce terme me paroît bien
 neuf

(b) *Non si malè, nunc & olim*
Sic erit. Hor.

nous ne tarderons pas à parvenir à ce point fatal où la rétrogradation devient sinon impossible, du moins étrangement difficile. Je lisois, il n'y a pas longtems, dans un auteur qui voïoit les choses sans préjugé. " On ne
29 peut pas dire qu'un peuple soit dépravé
29 quand il se livre seulement à l'aveugle im-
29 pulsion du vice, & qu'il n'a point étouffé
29 le sens moral qui le condamne & qui le
29 ramene au repentir. Le peuple le plus
29 barbare & le plus vicieux est toujours sus-
29 ceptible de vertus, de sentimens généreux
29 & de grandeur d'ame, si le ressort de la
29 conscience n'est que rouillé, & n'est pas
29 détruit. C'est avec ce ressort mis en exer-
29 cice par une main habile, qu'en dévelop-
29 pant toutes ses facultés morales, on pourra
29 le conduire aux plus belles actions. Ainsi
29 des brigands devinrent des Romains; ainsi
29 de la tourmente des guerres civiles font
29 fortis tous les grands hommes qui ont il-
29 lustré les siècles d'Auguste & de Louis XIV.
29 Mais lorsqu'une nation, raisonnant avec
29 ses vices, s'y abandonne tranquillement,
29 sans passion & sans remords, & s'est fait,
29 pour ainsi dire, un système de corruption,
29 on peut dire que cette nation est perdue
29 sans ressource & sans espoir, parce qu'il
29 est impossible de lui rendre cette énergie
29 de l'ame capable des efforts nécessaires pour
29 revenir à la vertu. La seule vertu qu'on
29 puisse attendre d'elle, quand elle aura
29 épuisé tous les excès du vice; c'est une
29 apathie forcée, un dégoût involontaire pour

15. Juin 1785.

275

„ le vice même , & l'impuiffance du mal , fruit
„ de l'extrême foibleffe. Or , une nation attra-
„ quée de cette paralyfie morale , n'est plus
„ fenfée exifter. On peut trouver dans l'Asie
„ des exemples de peuples ainfi dégéné-
„ rés (a) , & fi l'Europe n'en offre pas en-
„ core , le fyftême antimoral qui s'y répand
„ de plus en plus , avec la faveur même de
„ la plûpart des gouvernemens , la conduira
„ par une fuite inévitable , au même degré
„ de foibleffe & d'aviliffement. „



*De la philosophie corpusculaire , ou des con-
noiffances & des procédés magnétiques chez
les divers peuples. Par Mr. Del******

A Paris , chez Cuchet ; à Liege , chez
Lemarié 1785. 1 vol. in-8°. Prix 2 liv.
10. fols.

L'Auteur de cet ouvrage est un partisan bien décidé de M^r. Mesmer , & dès-lors on doit se tenir en garde contre le degré de confiance qu'il témoigne en une multitude de relations touchant les effets sympathiques ou antipathiques les plus incroyables. Cependant ce qui prévient d'abord pour lui , est l'espece de justice qu'il rend aux anciens physiciens & son éloignement extrême de la suffisance

(a) Celui des Chinois entr'autres , 15 Déc. 1781 , p. 569. — 15 Juin 1782 , p. 238.

fiance des savans modernes qui n'ont que
 du mépris pour tout ce qui n'est pas né dans
 ce prétendu siècle de lumieres. " En lisant,
 „ dit-il, les écrits de nos peres, on trouve
 „ souvent que, malgré l'orgueil de nos con-
 „ noissances, nous sommes des enfans dégé-
 „ nérés. Combien ils avoient trouvé dans les
 „ arts de méthodes heureuses qui ont été
 „ oubliées, ou perdues! Combien d'inven-
 „ tions, dont ils nous ont enlevé la gloire!
 „ L'antiquité semble avoir apprécié tous les
 „ systêmes; les principes de toutes les scien-
 „ ces ont germé dans son sein. „

En parlant d'un homme profondément sa-
 vant du dernier siècle, que nos illustres phy-
 siciens pillent sans cesse en le déprimant,
 pour cacher d'humilians plagiats, l'auteur
 s'exprime de la sorte. " Athanase Kircher,
 „ qui étudia toutes les sciences, & porta
 „ dans toutes, les lumieres de l'érudition la
 „ plus profonde, ne négligea pas de s'oc-
 „ cuper du magnétisme. On lui doit deux
 „ ouvrages sur ce sujet. Le premier fut im-
 „ primé à Rome, le second à Amsterdam (a).
 „ Ce dernier traite particulièrement du mag-
 „ nétisme

(a) *Athanasii Kircheri magnes, sive de arte
 magneticâ. in fol. Rome 1654. — Magneti-
 cum naturæ regnum, sive de triplici naturâ re-
 rum magnete inanimato, animato, sensitivo.*
 Amst. in-16, 1667. Nous avons déjà observé
 que ces ouvrages n'avoient rien de commun
 avec la théorie & les pratiques du docteur
 Mesmer & autres magnétiseurs modernes. 1
 Oct. 1784, p. 233. — 15 Nov. 1784, p. 474.

„ nétéisme animal , c'est-à-dire , du fluide
 „ magnétique répandu dans les animaux , &
 „ y opérant des effets jusqu'alors apperçus ,
 „ mais qui n'étoient point encore assez ap-
 „ profondis , & qui ne le feront peut-être
 „ jamais. „

M^r. D. eût dû ajouter que ce même Kir-
 cher a regardé comme des baladins & des
 imposteurs plusieurs auteurs qui sont ici cités
 avec confiance , en particulier Corneille Agrip-
 pa , Jean-Baptiste à Porta , & plusieurs autres
 que leur siècle a accusés de magie , & qui
 du moins , il faut l'avouer , n'ont jamais été
 bien lavés du reproche de charlatanisme.

Quoiqu'il en soit du degré où doivent s'arrêter
 les spéculations de la *philosophie corpufculaire* ,
 il est certain que l'enthousiasme qui s'est em-
 paré de ce sujet comme de tous les autres
 dont la nouveauté agite les esprits inquiets
 & oisifs , est allé trop loin. Sans m'arrêter
 aux preuves qu'en fournit l'ouvrage de M^r.
 D. , je dirai un mot d'un article qu'on lit
 dans la plupart des feuilles publiques. “ Une
 „ nouvelle scene a fixé quelque tems l'atten-
 „ tion des Parisiens. M^r. de Puysegur , qui
 „ en a été l'acteur , a prétendu prouver que
 „ par les effets du magnétisme , on peut mer-
 „ tre certaines personnes dans un somnam-
 „ bulisme parfait , & que , dans cet état ,
 „ ces personnes ont un sentiment de pré-
 „ science (a). Il a fait l'application de cette

(a) Mr. de Mauvertuis avoit déjà cru qu'en
exaltans

„ théorie sur une fille. Dès qu'on étoit en
 „ harmonie, ou pour mieux dire en rapport
 „ (car c'est le nouveau terme) avec cette
 „ somnambule, elle devinoit votre pensée;
 „ il est vrai qu'il falloit un signe, un geste
 „ quelconque; mais elle avoit un bandeau
 „ sur les yeux qui l'empêchoit de voir (a).
 „ Cependant on a remarqué que cette fille,
 „ qui devinoit assez juste les ordres donnés
 „ par un signe quelconque fait horizontale-
 „ ment, manquoit presque tous ceux qui
 „ partoient d'en haut. C'est qu'elle pouvoit
 „ voir les premiers au-dessous de l'ouverture
 „ du mouchoir & non les seconds. Enfin on
 „ a été convaincu, dit-on, de la superche-
 „ rie, & M^r. de Puysegur a fermé sa bou-
 „ tique & s'est retiré à la campagne. Il y a
 „ cependant des gens qui, convaincus des
 „ merveilles inexplicables du somnambulisme,
 „ ont été moins prompts à condamner M^r.
 „ de Puysegur, quoiqu'ils ne puissent en
 „ aucune manière approuver ses vues pro-
 „ phétiques. Il paroît certain que les som-
 „ nambules connoissent sans aucun usage de

*exaltant son ame on parvenoit à connoître l'a-
 venir comme le présent; mais il ne s'étoit pas
 avisé de mettre sa pensée à l'épreuve de l'ex-
 périence.*

(a) Les somnambules ne voient pas (au
 moins par l'organe de la vue) les objets dont
 ils paroissent s'occuper, le terrein, sur lequel
 ils marchent. Willis, médecin anglois, pré-
 tend qu'ils voient; mais c'est une erreur,
 peremptoirement réfutée par Mr. l'abbé Ri-
 chard, *Théorie des songes*, p. 202.

15. Juin 1785.

279

„ la vue, les précipices qui les entourent,
„ ainsi que tous les objets dont ils s'empa-
„ rent & dont ils font usage (a), mais delà
„ jusqu'à la science de l'avenir il y a bien du
„ chemin à faire, ou plutôt il y a de l'absur-
„ dité à vouloir joindre l'une de ces con-
„ noissances à l'autre. „



*Ruth, Eglogue sainte qui a remporté le
prix de poésie de l'académie françoise, en
1784; par Mr. de Florian, capitaine de
dragons, & gentilhomme de S. A. S.
Mgr. le duc de Penthièvre. A Paris, chez
Demonville. 12 p. in-8°. Prix 12 sols.*

TAndis que des foi-difans théologiens dé-
figurent les Livres saints par plus d'un
commentaire paradoxal & hazardé, il est cer-
tainement édifiant de voir un poëte, & un
poëte françois, un poëte militaire s'appliquer
à nous rendre la précieuse & touchante simpli-
cité du livre de Ruth dans une églogue pleine
de tendresse & de décence. Il est également
édifiant qu'un tel ouvrage ait été couronné
par l'académie françoise. J'en citerai quel-
ques morceaux.

Ruth,

(a) On peut voir les opérations tout à fait
extraordinaires & incroyables d'un somnam-
bule & diverses réflexions sur cette matiere,
dans le Journ. du 1 AOÛT 1774, p. 131.

Ruth, suivoit dans son champ la dernière glan-
neufe.

Etrangere & timide, elle se trouve heureuse

De ramasser l'épi qu'une autre a dédaigné.

Booz qui l'aperçoit, vers elle est entraîné :

Ma fille, lui dit-il, glanez près des javelles :

Les pauvres ont des droits sur des moissons si
belles.

Mais vers ces deux palmiers suivez plutôt mes
pas,

Venez des moissonneurs partager les repas.

Le maître de ce champ par ma voix vous

l'ordonne :

Ce n'est que pour donner que le Seigneur nous
donne.

Ce qui rend le livre de Ruth, qui du premier abord semble ne renfermer rien de bien important, essentiel dans le Canon des Livres saints, c'est l'histoire de la naissance d'Obéd, nécessaire pour suivre la généalogie de Jésus-Christ, sur laquelle l'origine de Ruth, qui étoit étrangere & moabite, eût pu jeter quelque obscurité :

Et cet enfant si beau

Des bienfaits du Seigneur est un gage nouveau :

C'est l'aïeul de David. Noëmi le caresse ;

Elle ne peut quitter ce fils de sa tendresse,

Et dit, en le montrant sur son sein endormi :

Vous pouvez maintenant m'appeller Noëmi.

M^r. de Florian termine sa piece par ces vers qu'il adresse à Mgr. le duc de Penthièvre :

De ma sensible Ruth, Prince, acceptez l'hommage.

Il a fallu monter jusques au premier âge

Pour trouver un mortel qu'on pût vous com-
parer :

En honorant Booz, j'ai cru vous honorer.

Vous avez sa vertu, sa douce bienfaisance ;
 Vous moissonnez aussi pour nourrir l'indigence :
 Pieux comme Booz, austère avec douceur,
 Vous aimez les humains, & craignez le Seigneur.
 Hélas ! un seul soutien manque à votre famille :
 Vous n'épousez point Ruth ; mais vous l'avez
 pour fille.

Ce dernier vers, dont on a fait l'application à Madame la duchesse de Chartres, présente à la séance, a été très-applaudi.



Dans une saison où le spectacle & l'odeur des fleurs fait un des plus agréables ornemens de la nature, je crois, à l'exemple d'un physicien éclairé, devoir rassurer les gens effrayés du tableau que quelques auteurs ont fait de leurs pernicioeux effets.

« Si l'odeur des fleurs rassemblées dans un petit espace exactement clos, comme dans un tube de verre exposé au soleil, peut y fixer le ressort du petit volume d'air qui y est contenu, & le rendre impropre à la respiration, doit-on en conclure que les fleurs soient capables d'asphixier, d'empoisonner l'air dans un jardin, ou même dans un appartement ? Voilà cependant quelles sont les conclusions des accusateurs des fleurs ; voilà les prétendues expériences qui servent de base à leur système ; expériences selon lesquelles il seroit également prouvé que tout corps odorant, ou transpirant parmi les animaux, les végétaux, & les minéraux produiroit, par la transpiration de ses corpuscules échauffés, un air méphitique & mortel, s'il étoit enfermé dans un espace étroit & imperméable à l'air extérieur ». — « En jugeant ainsi par les extrêmes, nous trouverons que non-seulement l'usage de l'odorat, mais de tous les

autres sens, doit nous être interdit, comme dangereux. En effet si le vin, les alimens les plus sains, pris avec excès peuvent nuire & même causer la mort, faudra-t-il donc s'en priver totalement? Si une grande quantité de lumieres éblouit & blesse les yeux, faudra-t-il renoncer à être éclairé par une bougie? Parce qu'un fer chaud brûle la main, faudra-t-il ne jamais toucher le fer? Parce que le son des cloches, & le bruit du canon blesse l'ouïe, faudra-t-il proscrire tous les sons? Enfin si une quantité de fleurs très-odorantes, amoncélées dans un espace étroit & exactement clos, peut y répandre des vapeurs nuisibles, doit-on raisonnablement en conclure que des fleurs à l'air libre, ou dans un appartement où l'air est renouvelé, produisent le même effet? Voilà où conduiroient les conséquences tirées des extrêmes: telles sont celles qui étaient le jugement inconsidéré porté contre les fleurs. »



Le mot de la dernière Enigme est le *Diamant*; & celui du Logogriphe latin, *Ovis*.

*J'Embellis, j'enlaidis, on m'aime, l'on me hait,
Et l'on me fait lorsque l'on me défait.
Des gens de piété profonde
Pour me garder quittent le monde.
Tout le reste du genre humain
Me traite tour à tour d'une façon sévère.
Mais malgré tout ce qu'on peut faire,
Aujourd'hui l'on me chasse, & je reviens demain.*

NOUVELLES



NOUVELLES POLITIQUES.

TURQUIE.

CONSTANTINOPLE (le 2 Mai.) Tous les biens de l'ancien bacha de Belgrade ont été confisqués au profit de Sa Hauteffe. Cette succession forcée est estimée à un demi-million de piaftres. Cet ancien gouverneur a été dépouillé pour ainfi dire à nu. On ne lui laiffa que quelques mauvais habits & le peu d'argent néceffaire pour fe rendre en Chypre. Il avoit, dit-on, caché dans fes vêtemens deux gros diamans, qu'on estime 200,000 florins; mais l'avidé capigi-bachi le fit dépouiller fans pitié, & lui enleva la feule reflource qu'il s'étoit ménagée dans fa difgrace. Le gouverneur actuel de Servie lui a fait remettre par compaffion pour fon état, un préfent pour adoucir fon triste fort. — L'on continue à faire ici des préparatifs, qui annoncent, qu'il s'agit de faire camper une armée avant la fin du printems; & les commissaires de guerre ont reçu ordre du gouvernement de fournir un grand nombre de chariots, charrettes à poudre, & tout l'attirail néceffaire pour entrer en campagne. Tout prend l'aspect le plus guerrier. Les troupes font exercées journellement, particulièrement

II. Part.

T

les canonniers à manier l'artillerie à la façon européenne.

R U S S I E.

PETERSBOURG (le 8 Mai.) Le général-major & chambellan de Samoïlow, parent du prince Potemkin, est parti depuis quelques jours pour Vienne : l'on ne dit point s'il y est chargé d'une commission de la part de la cour. Le comte de Czernicheff, vice-président de l'amirauté, l'amiral Greigh, & M^r. Fitz-Herbert, envoyé de Sa M. Britannique, ont fait récemment un tour à Cronstadt, afin d'y voir les travaux, qu'on y fait pour l'armement des deux escadres, qui doivent mettre en mer durant le cours de l'été. Pour équiper les vaisseaux, qui les composeront, l'on a engagé (outre 2 mille matelots experts, qui se trouvent déjà à Pétersbourg & à Cronstadt) 6 à 7 mille recrues, dont une partie est déjà arrivée. Il a aussi été envoyé un nombre de matelots à Cherson, destinés à servir sur les vaisseaux qu'on y arme, pour être prêts à faire cet été une croisière dans la Mer-noire. — L'Impératrice vient de charger le lieutenant-colonel Blumer d'aller faire de nouvelles découvertes géographiques; accompagné de quelques géographes habiles & d'autres sujets instruits, ce savant fera voile du fleuve Anadir, pour longer les côtes entre l'Asie & l'Amérique. Après avoir doublé les caps de Tschalatskoi & de Tschutski, qui sont au 74^e. & 62^e.

15. Juin 1785.

285

dégré de latitude septentrionale , il tâchera d'ouvrir quelques nouvelles branches de commerce , avec les Américains qui habitent les côtes , en commençant par l'île de Behring.

P O L O G N E.

VARSOVIE (le 15 Mai.) Le Roi , de l'avis du conseil-permanent , a fait publier dans toutes les villes grandes & petites , des lettres universales en date du 12 Avril , qui renouvellent l'ordre , " que chaque ville ait „ à envoyer un jeune-homme à l'université „ de Cracovie , pour s'y instruire dans la „ médecine & la chirurgie „. Les grandes villes paient pour l'entretien annuel d'un tel sujet 240 florins de Pologne ; & les petites villes se réunissent deux ou trois pour cette dépense. Ces étudiants sont tous élevés dans le même college : l'on se promet les plus grands avantages d'une institution aussi salutaire.

Le jour de l'Ascension on célébra dans l'église collégiale de cette ville la cérémonie de revêtir du *Pallium* , envoyé de Rome , le prince Poniatowski , archevêque de Gnesne , primat & premier prince de la couronne de Pologne & du grand-duché de Lithuanie. Sa M, tous les évêques qui se trouvoient ici , beaucoup de sénateurs , de ministres , de seigneurs , de prélats & de chanoines assistèrent à cette solennité. La Messe fut célébrée pontificalement par l'évêque de Posenie , grand-chancelier de la couronne , qui donna un

grand dîner au Roi, au prince-primat, & à quelques autres des principaux seigneurs.

Par ordre du maréchal de la couronne, on vient de publier à son de trompe, qu'il sera permis à tous & chacun d'importer en cette ville des provisions de bouche sans en paier aucun droit d'entrée. Cette permission a pour but de diminuer la cherté des vivres, dont la difette devenoit depuis quelques semaines de jour en jour plus sensible : & l'on se flatte de ramener par ce moien plus d'abondance à Varsovie.

DANTZIG (*le 10 Mai.*) “ Enfin nous avons reçu la ratification de Sa M. Prussienne de la convention, conclue entre ce Monarque & notre ville, datée du 8 Mars dernier. Le 6 Mai cette ratification a été présentée au grand-conseil ; & il sera d'abord pris des arrangemens, pour mettre les articles de la convention en exécution. „

“ Avant-hier au soir la nommée d'Ougrumoff arriva ici dans une petite voiture, escortée par un officier & quelques Uhlans polonois. L'officier fit faire halte hors des barrières de la ville : &, dès qu'il se fut annoncé lui-même chez M^r. le président de la ville, ce Magistrat fit entrer l'escorte & la prisonnière. Celle-ci fut immédiatement conduite en prison, pour y être enfermée le reste de ses jours, conformément à la sentence rendue contre elle par le tribunal du grand-maréchal de la couronne. „



E S P A G N E.

MADRID (le 14 Mai.) L'Infante Dona Charlotte-Joachims est partie le 27 du mois dernier d'Aranjuez pour la cour de Portugal, avec un cortège convenable à son rang. Sa séparation d'avec le Roi, son auguste aïeul, Leurs Alt. Roïales, ses pere & mere, & le reste de la famille roïale, s'est faite de part & d'autre avec tous les sentimens de tendresse, qu'on peut supposer d'après les belles qualités, qui caractérisent cette Princesse. Don Antonin de Villafanne étant arrivé ici avec l'original du contrat de mariage de l'Infant Don Gabriël avec la Princesse Mariana-Victoria de Portugal, Sa M. l'a gratifié de la Croix avec pension de l'Ordre de Charles III.

Il paroît une ordonnance du Roi, du 28 Mars, concernant la nouvelle compagnie des Indes, qui vient d'être établie. Le fond de cette compagnie fera de 30 millions de liv. La compagnie de Caraccas en fournira neuf & fera réunie à la nouvelle; le Roi donne cinq millions, la banque de Madrid trois, les habitans des isles philippines trois; les autres dix millions seront divisés en actions de 1000 livres chacune. Il y aura un conseil établi à Madrid & un autre à Manille dans les isles philippines, pour l'administration de cette compagnie. Elle fera chargée de l'équipement de tous les vaisseaux marchands destinés pour l'Amérique espagnole,

où elle fera passer toutes les denrées & marchandises nécessaires à ces contrées. Elle recevra en échange des piaftres, des grains & des fruits, qu'elle transportera aux Philippines, où elle fera l'achat de toutes les marchandises des Indes & de la Chine. Pour faciliter ce commerce, le Roi permet à toutes les nations l'entrée dans les ports des isles philippines.

P O R T U G A L.

LISBONNE (*le 2 Mai.*) Le comte de Fernan-Nunnez, ambassadeur-extraordinaire du Roi Catholique, a fait le 11 du mois dernier son entrée publique & la demande formelle de l'Infante Dona Mariana-Victoria en mariage pour l'Infant d'Espagne Don Gabriël. La cérémonie du mariage s'est célébrée le 12 en la chapelle du palais de l'Ajuda: le soir l'on tira un beau feu d'artifice; & il y eut concert à la cour. Le 13 l'ambassadeur d'Espagne a donné une magnifique fête.

S U E D E.

STOCKHOLM (*le 21 Mai.*) On voit circuler ici la convention provisoire pour servir d'explication à la convention préliminaire de commerce & de navigation, du 25 Avril 1741, entre Sa M. le Roi de Suede & Sa M. Très-Chrétienne le Roi de France; faite & conclue à Versailles, le 1 Juillet de l'an 1784, ratifiée à Drotningholm le 10

Août suivant, & à Versailles, le 26 Juillet précédent (a). Elle est conçue en ces termes.

Sa M. le Roi de Suede & S. M. T. C, animées du même desir de resserrer de plus en plus l'union, qui subsiste depuis si longtems entre les couronnes de Suede & de France, ainsi que d'ouvrir de nouvelles sources de prospérité pour le commerce des deux nations, ont jugé convenable de revenir sur la convention préliminaire de commerce & de navigation du 25 Avril 1741, & d'y faire les changemens & additions nécessaires; pour parvenir à ce but L. M. ayant reconnu que les stipulations de la dite convention étoient insuffisantes pour opérer tout le bien qu'on avoit en vue en la rédigeant, se sont décidées à lui donner plus d'efficacité, en y ajoutant des cessions mutuelles, dont le but est de faciliter à leurs sujets les moyens d'étendre leur commerce, soit respectivement entre eux, soit avec les autres nations. A cet effet, L. M. ont nommé, savoir: le Roi de Suede, le Sr. Stael de Holstein, &c; & le Roi T. C, le Sr. Gravier, comte de Vergennes &c, lesquels, après s'être communiqué leurs pleins-pouvoirs respectifs, sont convenus des articles suivans pour servir de supplément provisoire & d'explication à la dite convention.

Art. I. " La convention préliminaire conclue le 25 Avril 1741, entre la Suede & la France, touchant la navigation & le commerce, continuera d'être observée, suivant sa forme & teneur, dans tous les points & articles auxquels il n'aura pas été dérogé par la présente convention provisoire; & ils serviront de base avec les articles nouvellement convenus au traité définitif que les deux Souverains s'engagent de conclure le plutôt que faire se pourra. "

II. " En conséquence de cette confirmation

(a) Voyez le Journ. 1 Sept. 1784, p. 71.

générale de la convention préliminaire de 1741, les sujets respectifs continueront de jouir dans les ports de l'une & de l'autre domination, de toutes franchises, faveurs & exemptions qui leur ont été assurées par les art. premier & second de la dite convention. »

III. « Comme en vertu de l'art. 32. de la convention de 1741, les sujets de Sa M. T. C. ont dû jouir dans la ville, port & territoire de Wismar, à l'exclusion de toutes les autres nations, du privilege de ne paier pour les effets & marchandises qu'ils y porteroient par leurs propres vaisseaux, que trois quarts pour cent de la valeur des dits effets ou marchandises pour tous droits de douane ou autres, quels qu'ils puissent être, soit qu'elles fussent exportées, & ce, ainsi qu'il est réglé pour les sujets même de Sa M. Suédoise, & qu'il a été reconnu que cette concession, vu la nature & la position du port de Wismar, ne remplissoit en aucune maniere le but qu'on s'étoit proposé de la part de la cour de Suede, S. M. Suédoise consent de substituer aux dites franchises attachées au port de Wismar, la liberté d'entrepôt dans le port de Gothenbourg, en la forme & aux clauses & conditions suivantes. »

IV. « Les sujets de Sa M. T. C. auront à perpétuité le droit d'entrepoter dans le port de Gothenbourg, dans le lieu & avec les précautions qui seront déterminées, toutes les denrées, productions ou marchandises, soit de la France, soit de ses colonies en Amérique, chargées sur des bâtimens françois, de quelque port de la France qu'ils viennent, sans qu'à raison de leur introduction elles puissent être assujetties à aucune sorte de péage, impositions ou autres droits quelconques. Il leur sera pareillement libre de les en ré-exporter, si bon leur semble, soit sur leurs propres navires, soit sur des bâtimens suédois, à telle autre destination que ce soit, sans qu'il en puisse être exigé à raison de cette sortie & ré exportation, aucuns droits de douane ou autres quels qu'ils puissent

15. Juin 1785.

291

sent être, & sous quelque nom qu'ils puissent être désignés, & dans le cas d'introduction & de la ré-exportation les bâtimens françois ne seront pas tenus à de plus forts droits que ceux qu'acquittent les navires suédois. »

V. « Le dit entrepôt n'ayant point d'autre destination que de faciliter aux commercans françois le débit de leurs denrées & marchandises, soit dans les Etats de Sa M. Suédoise, soit dans ceux des autres Puissances du Nord, les objets qu'on y déposera seront constamment censés être à bord des bâtimens qui les auront apportés : par conséquent ils ne pourront être soumis à aucune visite jusqu'au moment où l'on voudroit les faire sortir du dit entrepôt pour les importer dans le royaume de Suede. »

VI. « Les denrées & marchandises qu'on sortira de cet entrepôt pour les faire entrer en Suede, acquitteront sur le lieu ou au premier bureau de ce royaume, où elles se présenteront, tous & chacun les mêmes droits qui sont actuellement établis sur elle, ou qui pourront l'être par la suite, de la même manière & à la même quotité qu'elles auroient dû les acquitter si elles eussent été importées directement dans le dit royaume, sans passer par l'entrepôt de Gothenbourg. »

(*La suite dans le Journal prochain.*)

D A N N E M A R C K.

COPPENHAGUE (le 24 Mai.) Le 10 de ce mois on arbora le pavillon royal sur la nouvelle batterie de la citadelle de Fride-richshaven. C'est celui que devront saluer tous les navires qui passeront la forteresse. Le régiment qui est en garnison dans la citadelle, a paradé à cette occasion ; & en même tems on a fait une décharge de tous les canons des remparts ainsi que des vaisseaux

qui étoient à la rade. Le canal que Sa M. a fait creuser par le duché de Holstein, pour abrégér la navigation entre la Mer du Nord & la Baltique, est actuellement fini : le conseil a même arrêté les conditions auxquelles cette navigation sera ouverte, tant pour l'avantage des sujets de Sa M., que pour ceux des autres Etats. Il y a à cet égard une patente du Roi ; en voici la teneur.

Nous CHRISTIAN VII, par la grace de Dieu Roi de Dannemarck, des Vandales & des Goths, Duc de Sleswick, Holstein &c. &c, favoir faisons par la présente, que, comme par tendresse paternelle pour nos sujets, & pour leur bien-être, nous nous sommes trouvés portés, soit en creusant un canal intérieur, soit en approfondissant l'Eyder, à ouvrir une communication & navigation entre la Baltique & la Mer du Nord, cet ouvrage, porté à exécution, exige un arrangement plus ample pour la maniere, dont on en fera usage : en conséquence nous avons par la présente voulu prescrire & ordonner que, dorénavant & dans l'espace de six années consécutives, & ainsi jusqu'en 1791, il soit permis & accordé, non-seulement à tous nos sujets, mais aussi à tous les pavillons & vaisseaux étrangers, sans distinction, de se servir, librement & sans obstacle, de cette navigation & de notre canal intérieur, en payant un droit établi par un ordre particulier & qui ne sera pas changé pendant six ans. Nous déclarons cependant en même tems, que, pour obvier à toutes méprises & différens à l'avenir, ce règlement actuel & cette concession, faite aux navires étrangers, n'est point un règlement & une concession qui soit à jamais obligatoire ; mais que nous nous réservons expressement le droit incontestable, après le cours de ces six années, de limiter ou de supprimer entierement pour le plus grand bien de nos païs & de nos sujets, s'il

15. Juin 1785.

293

l'exige, cette concession faite aux vaisseaux étrangers, ainsi que de déterminer, relativement aux contributions, tous les changemens que nous jugerons dans ce tems-là justes & convenables : surquoi &c.

Donné à notre château de Christiansbourg dans cette ville de Coppenhague, notre résidence, le 5 Mai 1785.

(Signé) CHRISTIAN REX.

I T A L I E.

ROME (le 25 Mai.) Les clercs réguliers-mineurs viennent d'élire un nouveau général, dans la personne du P. Raphaël Marie Benenati, Espagnol.

On écrit de Venise que le sénat, y aiant découvert une loge de Francs-Maçons, en a fait brûler publiquement tous les meubles, & condamné au bannissement quelques directeurs étrangers qui y avoient fixé leur domicile.

LIVOURNE (le 21 Mai.) L'escadre qui a amené ici L. M. Siciliennes étoit composée d'un vaisseau de 60 canons, d'une frégate de 40, d'une autre de 32; de 4 chebecs de 20; de trois brigantins de 16; & de 4 galiotes de 3; aiant à bord 2640 hommes. Le 9, après avoir assisté au service divin, Leurs Majestés accompagnées de nos augustes Souverains sont parties pour Pise. — Le 10, la petite escadre hollandoise aux ordres de l'amiral Kingsbergen, venant de Toulon en 6 jours de trajet, a jetté l'ancre dans notre rade; elle est composée du vaisseau le Jupiter de 74 canons, de la frégate la Médée

de 40 & du Tigre de 36. Ce matin , après le salut ordinaire , l'équipage en a été admis à pratique. Le 17 elle a mis à la voile pour le Levant.

On apprend d'Alger que le 10 Mars, il y est arrivé de Constantinople un grand navire anglois , aiant à bord les présens que Sa Hauteffe a jugé à propos de faire à la dite régence , ils consistent 1^o. en 395 piéces de bois pour des affuts; 2^o. 480 barils de poudre; 3^o. 10 canons de bronze de 24 livres de balle; 4^o. 30,000 boulets de 32 à 12 livres; 5^o. 24 mats aiant 65 jusqu'à 80 piéds de longueur; 6^o. 40 gouvernails pour des chebecs; 7^o. 70 tonneaux de poix blanche; 8^o. différens ustensiles turcs pour la cuisine. Ce même bâtiment a amené un aga qu'on assure devoir entrer en négociation avec la régence pour arranger s'il est possible son différent avec l'Espagne. Les Algériens viennent de fréter un bâtiment françois qui portera à Constantinople les présens qu'ils destinent à leur tour au Grand-Seigneur; on dit que ce sont 18 grandes ancrs retirées du fond de la mer où les Espagnols les avoient abandonnées. Le Bey envoie en outre au capitain-bacha deux chevaux de prix. Au reste les Barbaresques sont toujours occupés dans leurs chantiers , arsenaux & fonderies.

Suivant des lettres authentiques de Smyrne, en date du 18 Avril, la peste s'y étoit déclarée de nouveau depuis trois jours, parmi les Grecs employés au service de l'hôpital, &

15. Juin 1785.

295

au départ de ces lettres deux personnes en avoient déjà été la victime.

P I S E (*le 22 mai*) LL. MM. Siciliennes accompagnées de nos augustes Souverains, sont arrivées ici le 9 à une heure après midi, au bruit de notre artillerie, au milieu de la bourgeoisie qui étoit sous les armes, & aux acclamations d'une foule immense. Quelques minutes auparavant, nous avons eu le bonheur de voir arriver S. A. R. l'Archiduc Ferdinand, gouverneur de la Lombardie-autrichienne.

Notre fameux combat du pont, qui s'est fait le 12 en présence de LL. MM, de LL. AA. RR, & de plusieurs milliers de spectateurs, a eu le succès le plus complet. Les deux corps combattans aiant donné de part & d'autre les marques de la bravoure la plus singulière, celui qui porte le nom de St. Antoine a eu l'honneur de remporter la victoire.

V E N I S E (*le 18 Mai*) Les deux vaisseaux de ligne l'Eole & le Dictateur ont fait voile de notre port pour se rendre à Malthe & se joindre à l'escadre sous les ordres du chevalier Emo. Ce chef-d'escadre étoit parti de Tropani pour aller à la rencontre des deux vaisseaux de ligne & de la frégate commandés par l'amiral Quirini.

A N G L E T E R R E.

L O N D R E S (*le 30 Mai*) Le prince Edouard, quatrième fils du Roi, s'est embarqué

barqué le 20 de ce mois à bord d'un yacht, qui le transportera à Stade & ramenera delà, dit-on, le prince Guillaume-Henri, qui, ayant achevé ses études en Allemagne, ira faire une campagne maritime dans la Méditerranée.

L'affaire du plan de commerce entre la Grande-Bretagne & l'Irlande n'est pas encore terminée. Elle a été reprise le 19. Les nouvelles propositions de M^r. Pitt, portent en essence que toutes les importations faites aux deux royaumes qui ne seront pas de leur produit, jouiront des rabais à leur exportation, excepté l'arac, l'eau-de-vie, le rhum & les autres liqueurs qui ne sont point importés des colonies britanniques aux Indes-occidentales & en Amérique; que toutes les loix du commerce & de la navigation, établies ou à établir dans la Grande Bretagne s'étendront à l'Irlande; que les importations faites en Irlande des marchandises de l'Amérique ou de l'Afrique paieront les mêmes droits que dans la Grande-Bretagne; que pour prévenir les fraudes & les menées illicites, toutes especes de marchandise envoiées d'un royaume à l'autre, seront certifiées & attestées de part & d'autre; que les envois faits d'Irlande, aux Indes-occidentales ou en Amérique, seront sujets aux droits & rabais d'usage dans la Grande-Bretagne, afin qu'on soit sur un pied égal; qu'aucunes marchandises des pais situés au-delà du Cap de Bonne-Espérance, ne seront importées d'aucun autre pais européen ou de quelque établissement étranger

15. Juin 1785.

297

des Indes-orientales en Irlande; & qu'aussi longtems que le parlement britannique permettra que le commerce aux pais d'au-delà du Cap de Bonne-Espérance soit possédé exclusivement par une compagnie; les productions de ce pais-là ne seront importées en Irlande que par la voie de la Grande-Bretagne, & que les navires passant de la Grande-Bretagne aux-dits pais d'au-delà du Cap de Bonne-Espérance ne seront pas obligés de s'arrêter aux ports d'Irlande, & d'y charger des marchandises du crû ou des manufactures de ce pais-là; qu'on observera les droits de propriété exclusive des auteurs & imprimeurs des deux roiaumes, & que les matériaux nécessaires aux fabriques des deux pais, seront réglés à une juste égalité; le surplus demeurera sur le pied originairement proposé.

Il a éclaté le 8 de ce mois une dangereuse émeute parmi les matelots à Shields. Déjà depuis quelques semaines l'on avoit remarqué parmi eux des murmures & des attroupemens: ils se montroient en grosses bandes dans les rues, & ils faisoient des menaces alarmantes pour la tranquillité publique. Le motif de leur mécontentement est le refus, que font les maîtres de bâtiment d'augmenter leurs gages & de leur donner, pendant qu'ils sont à bord dans le port, la même pitance que lorsqu'ils sont en mer; mais le 21 il arriva de Newcastle un exprès, pour annoncer que ce tumulte avoit été heureusement calmé. Cette nouvelle est confirmée par une lettre particuliere de Newcastle du 21 Mai.

L'amiral Hughes qui est de retour de l'Inde, arriva ici le 18. Il alla d'abord remettre des dépêches au lord Sidney, secrétaire d'état pour les affaires intérieures. Le lendemain, il eut une audience particulière du Roi, dans laquelle il rendit à Sa Majesté un compte détaillé des affaires de toutes les parties des gouvernemens anglois dans l'Inde, dont il a acquis par son long séjour une connoissance parfaite, non-seulement de ce qui intéresse les Anglois, mais aussi les autres Puissances européennes; & cette communication est importante dans la conjoncture actuelle. Les affaires de notre compagnie sont dans une situation si agréable, qu'elle déclare qu'elle paiera dans peu au gouvernement la somme de 500,000 liv. sterl. dont elle est encore redevable pour droits &c.

Le 7 Mai, sur les 3 heures du matin, le feu se manifesta dans Tooley-Street, à une manufacture de térébenthine, dont les bâtimens furent enflammés en un moment, & ont été entièrement détruits, ainsi que plusieurs autres magasins adjacens: ces magasins, qui renfermoient de la poix, de la résine, du goudron, de la térébenthine, du chanvre, des voiles & autres matieres combustibles, étendirent bientôt les progrès des flammes au point qu'on ne put plus les arrêter; ces progrès furent si rapides, que 4 maisons voisines furent réduites en cendres en moins de deux heures; les magasins de thé de la compagnie des Indes, avec trois navires, chargés pour l'exportation dans d'autres ports du royaume, ont

ont été incendiés, ainsi que 3 barques chargées de grains ; la marée étant basse, les pompes furent plus de deux heures avant de pouvoir donner du secours : il y avoit, dit-on, près de 6000 caiffes de thé dans les magasins de la compagnie. Les pertes occasionnées par cet incendie, montent à près d'un million de livres sterlings ; plus de 30 magasins considérables aiant été la proie des flammes.

La cour a encore reçu le 24 de ce mois des dépêches de la Jamaïque : elles avoient été envoiées par l'amiral Innis, qui a pris le commandement de l'escadre à cette station. Les affaires sur la côte de Musquito paroissent prendre une tournure fort sérieuse : & l'on apprend, qu'il a été envoyé de Kingston des troupes, des armes & des vivres pour l'entretien & la protection des colons anglois, qui y sont établis pour couper du bois de teinture ; que les Indiens natifs du pais poussés depuis quelque tems par un esprit de révolte contre la domination espagnole, vouloient profiter du retour des Anglois parmi eux pour remettre leur dessein en exécution. Leur nombre étoit d'environ 5000 combattans, déterminés à repousser les Espagnols, ou à mourir les armes à la main. Un armement considérable aux ordres de Don Galvez, officier habile & humain devoit attaquer ces natifs par terre & par mer vers la fin du mois de Mars. On apprend en même tems que les colons anglois de leur côté se dispoient à soutenir les Indiens natifs du pais & ennemis des Espagnols. Cependant l'on ne sauroit se

dissimuler, que cette conduite seroit contraire au dernier traité de paix. En vertu de ce traité les Anglois, qui ont formé des établissemens sur la côte de Musquito, doivent les évacuer & quitter cette contrée, pour se fixer dans la partie du continent espagnol, qui leur a été assignée dans la baie de Honduras: mais, tandis qu'on ne peut éluder cette partie du traité pour ce qui regarde les sujets britanniques, les Indiens, liés avec les colons anglois, refusent de se soumettre à la puissance espagnole: & il n'est pas étrange, que, d'un côté, ils soient soutenus par leurs amis, qui, d'autre part, les excitent sous main à se défendre jusqu'à la dernière extrémité. Il paroît même prouvé, qu'il s'est mêlé parmi ces Sauvages un grand nombre de sujets britanniques, qui les pourvoient de tout ce qui est nécessaire pour opposer aux Espagnols une vigoureuse résistance.

A L L E M A G N E.

VIENNE (*le 25 Mai.*) Le prince d'Isenbourg, général au service de Bavière, est arrivé ici les premiers jours de ce mois avec quelques officiers bavarois. Ils ont été très-bien accueillis par Sa M., avec qui le prince a eu plusieurs conférences. On dit qu'il est chargé d'une commission secrète de la part de l'Electeur-Palatin.

L'Empereur a nommé feld-maréchal-lieutenant le baron de Spleny, & lui a donné le commandement des troupes qui sont en Galicie.

licie. — Sa M. a élevé au grade de conseiller intime d'état le comte Michel de Nadasti, chambellan & garde de la couronne royale de Hongrie. M^r. Joseph Mailath de Szekehely a été élevé à la dignité de comte de Hongrie; M^r. le comte de Trautmansdorf passé à la cour électorale de Mayence en qualité de ministre-plénipotentiaire de Sa M., chargé en outre du soin des affaires des deux cercles du Haut-Rhin & de Franconie: M^r. le comte de Metternich passé aux deux cours électorales ecclésiastiques du Bas-Rhin, & aura soin des affaires du cercle de Westphalie. M^r. le grand-commandeur baron de Lehrbach ira à la cour palatine, chargé du soin des affaires du cercle de Suabe. Pour remplacer M^r. le comte de Trautmansdorf dans la qualité d'envoyé de l'Electorat de Bohême à la diète de l'empire, Sa M. a choisi le comte Joseph de Seilern, membre du conseil aulique de l'empire, qui sera remplacé dans le même poste par le comte d'Oettingen-Baldern. En même tems M^r. le comte de Harrach a remplacé au conseil aulique impérial M^r. le comte de Warden. — Il paroît une convention arrêtée entre Sa M. l'Empereur & S. A. S. l'Electeur de Cologne, en vertu de laquelle les droits perçus jusqu'ici sur les sommes d'argent qui sortoient des païs de Sa M., pour entrer dans les Etats de Cologne ou de l'évêché de Munster, ou qui sortoient de ceux-ci pour entrer dans les Etats de S. M., ne se paieront plus à l'avenir.

M^r. le comte de Kaunitz vient d'être nommé propriétaire d'un régiment de feu Antoine Colloredo ; cette nomination laisse vacant le régiment de Kaunitz.

L'Empereur aiant fait instance près du souverain Pontife (comme nous l'avons dit r Fév. p. 198) pour que l'évêché de Neustadt fût supprimé, & St. Hyppolite ou St. Pœlten érigé en évêché, qui s'étendra également sur les cercles d'Oberwienerwald & d'Obermannhartsberg dans la Basse-Autriche ; après toutes les formalités requises en pareil cas, on a fait le 22 du mois dernier la réunion entière de l'évêché de Neustadt à l'archevêché de Vienne. Le 25 du même mois M^r. de Kerens, ci-devant évêque de Neustadt, & nommé par Sa M. au nouvel évêché de St. Pœlten a prêté le serment d'usage. Ce nouvel évêque a fait son entrée dans sa cathédrale le 8 de ce mois, & a été installé dans son siége épiscopal le même jour avec la pompe ordinaire. — On mande de Constantinople, que les changemens qui se sont faits dans le ministère, ont occasionné plusieurs mouvemens séditieux, & que le Grand-Seigneur, pour les appaiser, a été forcé de faire jeter de l'argent au peuple. — On ajoute que le crime du grand-visir déposé a été jugé digne de mort ; on dit que sa tête est déjà arrivée à Constantinople. — Le nombre de nos libraires & de nos imprimeurs s'est multiplié à un tel excès, que malgré la fureur des brochures il en est beaucoup qui ne peuvent vivre. L'avidité du gain entretient

15. Juin 1785.

303

tient en outre au fond des fauxbourgs, des imprimeries clandestines où se fabriquent ces piéces furtives qui frondent avec une audace extrême le gouvernement & même la personne du Prince, ou vomissent contre la religion des blasphêmes. Sa M. voulant extirper un mal si préjudiciable à l'Etat, a donné aux magistrats de la police, l'ordre de rechercher & de détruire ces établissemens honteux, dont les propriétaires recevront une juste punition.

Il a été ordonné dans toutes les paroisses de la ville & de la campagne des priéres publiques, pour obtenir de la pluie. La disette extrême de foin & d'avoine a fait vendre ces jours-ci une grande quantité de chevaux à très-bas prix. — L'Empereur passera deux mois à Laxembourg, où l'Archiduc François & la princesse Elisabeth accompagneront notre auguste Monarque; l'air sain qu'on y respire ne fera que fortifier la santé d'un Monarque dont les jours nous sont si précieux. Il y aura tous les jours une table de 24 couverts pour 12 dames & 12 cavaliers de la cour.

Des lettres de Panzova, dans le bannat de Temeswar, nous mandent que le cordon de troupes impériales qui y a été formé, a reçu de nouveaux ordres d'épier de la manière la plus scrupuleuse toutes les démarches des Turcs & d'avertir sur le champ la cour s'il se passoit quelque chose qui semblât annoncer quelque intention hostile de leur part.

La révolution arrivée dans le ministere de

la Porte ne peut qu'intéresser vivement dans la circonstance actuelle. Toute l'Europe a les yeux fixés sur cet empire, qui cherche, à ce qu'il paroît, à fortir de l'état d'indolence & même de nullité auquel ses préjugés & la forme vicieuse de son gouvernement l'avoient conduit insensiblement. On est curieux de voir le système que le nouveau ministre adoptera; à en juger par les apparences, ce système ne fera pas pacifique. On fait que le visir, récemment nommé, a les inclinations guerrières. — On mande de Bude en Hongrie qu'il a été adressé de la part de Sa M. une lettre circulaire à tous les comitats du royaume touchant l'introduction & l'établissement des tribunaux permanens pour l'administration de la justice, comme il y en a déjà quelques-uns dans plusieurs comitats. Jusqu'à ce que ces tribunaux puissent être établis suivant les loix dans une diète du royaume, on a joint à la circulaire le plan des susdits tribunaux à établir consistant en 16 articles, ajoutant que jusqu'à ce qu'ils le soient légalement, l'intention de Sa M. est que l'on se conforme à tout ce qui est prescrit par le plan. — On écrit de Bolzano que le 18 Avril on a fermé par ordre supérieur la maison & l'église des Peres Dominicains, & que tous sortirent du couvent en habits de Prêtres séculiers à l'exception d'un seul qui étant aveugle demanda la permission de passer dans le couvent des Franciscains & d'y habiter. La collégiale de la même ville fut aussi fermée le 25 du même mois. Tous les mem-
bres

bres conservent chacun leurs bénéfices jusqu'à nouvel ordre de la commission ecclésiastique.

Par une ordonnance de Sa M. I. il est expressément défendu dans l'Esclavonie à tout pere & mere , tuteurs , maîtres ou maîtresses , de faire usage devant les enfans d'eau-de-vie ou d'autres liqueurs fortes , à plus forte raison de leur en faire boire à eux-mêmes. Sa Majesté , pour faire une plus forte impression sur l'esprit des peuples , n'a pas dédaigné de faire exposer les raisons qui mouvent cette ordonnance. Elle fait remarquer d'après l'expérience que les liqueurs , qui agissent fortement sur les nerfs , les endurecissent & leur ôtent cette souplesse , cette élasticité qui fait toute la vigueur de l'homme ; qu'elles mettent obstacle au développement de ses membres ; que ces effets sont plus funestes dans les enfans , dont les fibres plus délicates sont plus exposées à l'impression fâcheuse de ces poisons ; qu'en resserrant les vaisseaux qui renferment les esprits les plus subtils , elles gênent la circulation & étouffent souvent le germe de la vie.

Cette ordonnance étoit d'autant plus nécessaire dans ce pais , que l'usage de ces liqueurs y est plus répandu qu'ailleurs ; que des meres peu instruites , fatiguées d'entendre crier leurs enfans , avoient la déplorable maniere d'appaîser leurs clameurs , en leur faisant avaler du racky. Le moien étoit sûr , ces petits malheureux tomboient nécessairement dans un sommeil profond ou plutôt dans un engourdissement , qui différoit peu de la mort. — Pour

mettre un nouveau frein à la contrebande, que les plus grandes précautions ne peuvent arrêter, il a été ordonné que toutes les voitures des Seigneurs, même celles des conseillers de la chambre impériale, seroient visitées à l'avenir, comme les autres, à toutes les barrières. — Les exercices militaires & campemens qui ont lieu en tems de paix, sont ordonnés à l'ordinaire. Il paroît qu'on est fort tranquille sur les mouvemens qu'on avoit cru appercevoir vers les frontieres de la Bohême.

Fin de l'ordonnance impériale pour l'établissement d'une imposition égale dans tous les Etats héréditaires.

3. L'arpentage & l'annotation de tous les biens susceptibles de rapport, de même que le cadastre ou l'évaluation de leurs produits, en proportion de la fertilité du fond, doivent se faire sous la direction du magistrat, ou de la justice du lieu ou d'un commissaire & représentant nommé par eux en présence d'une députation de 6 personnes qui méritent la confiance publique & qui soient choisies par les communautés même, de la manière qu'il sera prescrit par une ordonnance particulière, ajoutée à la fin de la présente. Au surplus les magistrats, les cours de justice, leurs représentans ou baillis, recevront encore à tous ces égards de plus amples instructions de la sous-commission établie dans chaque cercle, laquelle consistera en un commissaire du cercle, un économiste & un ingénieur, après lesquelles instructions elles pourront effectivement commencer l'opération, c'est-à-dire, travailler à l'arpentage des fonds & à l'estimation de leurs produits. Comme la susdite sous-commission aura continuellement la revue & l'inspection de toute cette opération,

les magistrats, cours de justice, leurs représentans ou baillis, enfin généralement toutes les communautés qui dans cette affaire lui seront subordonnés, auront l'attention d'exécuter ponctuellement tout ce qu'elle trouvera à propos de leur ordonner touchant cet objet.

4. Toutes les sous-commissions, de leur côté, recevront les ordres d'une commission supérieure particulière, établie dans chaque pais, laquelle dirigera toute cette opération, dans la province où elle sera établie, & laquelle veillera principalement à ce que nos intentions & nos volontés déclarées-ci-dessus, soient ponctuellement observées & exécutées.

5. Les effets avantageux que nous avons lieu d'attendre d'un plan de contribution générale, sont de trop grande importance, pour que nous puissions permettre, qu'il y soit porté le moindre retardement, ou commis la plus légère négligence; à ces causes, nous ordonnons à toutes hautes justices seigneuriales & autres juridictions qui, en vertu de la présente, doivent s'occuper de l'arpentage des fonds & de leur produit, d'accélérer cette opération, autant qu'il sera possible, de sorte que le tout puisse être achevé pour la fin d'Octobre prochain. Enfin notre volonté est, qu'on travaille à cet objet avec toute l'activité imaginable, pour que les sous-commissions, qui parcourront peu à peu tous les domaines, ou la commission supérieure qui, dans chaque cercle fera les recherches les plus exactes à cet égard, ne puissent trouver aucun prétexte de commettre de nouvelles personnes pour l'accélération & l'accomplissement de cette affaire, dans lequel cas nous prévenons que ce seroit aux seuls dépens des hautes justices seigneuriales ou autres juridictions coupables de négligence ou de retardement. En conséquence de quoi nous voulons & ordonnons que toutes hautes justices seigneuriales ou leurs représentans commencent l'arpentage &c, dès que la sous-commission du cercle leur aura fait parvenir les instructions nécessaires.

6. Les déclarations des hautes justices seigneuriales

gneuriales ou des personnes chargées de leurs pouvoirs, devront être faites en présence des communautés ou de leurs députés; celles des particuliers devront l'être publiquement & en présence du juge & de la députation de la communauté.

7. Pour que personne ne puisse avoir la moindre appréhension de donner la déclaration la plus exacte & la plus sincère de sa propriété & de sa valeur, nous dispensons, par la présente, de toutes les peines & punitions prescrites jusqu'à présent, dans le cas de fausse déclaration des fonds ou de leur produit; & nous ordonnons que, pour cause de ce, aucun propriétaire ne puisse être inquiété, lorsqu'on parviendra à découvrir qu'il possède des fonds qu'on ne lui connoissoit pas & qui n'auront pas été compris dans sa déclaration précédente, ni annotés sur l'ancien cadastre.

8. D'un autre côté, nous voulons & ordonnons qu'aussitôt, que les nouvelles déclarations auront été faites & portées sur les registres, tous les fonds non déclarés, qui pourront être découverts par la suite, soient considérés comme des biens délaissés & n'appartenans à qui que ce soit; & pour cette raison accordés en pur don & à titre de propriété héréditaire à celui qui en aura donné la connoissance, soit à la sous-commission du district, soit à la commission supérieure établie dans la province, soit enfin à nous-mêmes ou à quelqu'un de nos représentans; dans le cas où la personne qui aura donné cette connoissance, ne voudra pas être connue, le fond non-déclaré, indiqué par elle, sera vendu au plus offrant, & le montant de la vente devra lui être remis avec l'assurance que son nom restera caché.

9. Les hautes justices seigneuriales, ou autres juridictions, les baillis, les jurés, les députés des communautés, les propriétaires des fonds &c, qui contreviendront à la présente ordonnance, en trompant sur l'arpentage exact des fonds ou l'estimation de leur valeur,

15. Juin 1785.

309

seront punis, sans aucun égard, selon la nature du délit; l'amende à laquelle les contrevenans seront condamnés, devra être adjugée & payée à la personne, qui en aura donné connoissance; on gardera scrupuleusement le secret sur son nom.

10. Nous ordonnons enfin que tous les cadastres tant de la qualité que de la quantité des fonds étant une fois finis lorsqu'ils auront été arrêtés & soucrits par la haute justice du lieu, ou par d'autres juridictions, ou par leurs représentans, soient remis & déposés chez le juge ou pasteur du lieu, pour être en toute occasion représentés à toute personne qui le désirera; enfin que de cette manière chaque communauté, chaque propriétaire même, soit en état de vérifier ou de contrôler la déclaration de toute autre communauté ou de tout autre particulier: précaution d'autant plus nécessaire, qu'on doit sentir qu'il est de la plus grande importance pour un chacun de connoître & de pouvoir s'assurer de la vérité du cadastre fait de la quantité des fonds de tous & un chacun de ses voisins, aussi bien que de l'exactitude de leur estimation; parce que lors de la fixation ou de l'assise de l'impôt on pourroit se trouver surchargé eu égard à la quote-part qu'on auroit à payer dans le cas qu'il y eût de l'inexactitude dans les déclarations faites, soit par rapport à la quantité, soit par rapport à la valeur des fonds sujets à l'impôt. C'est par cette même raison que chaque communauté pourra exiger la même chose à l'égard d'une communauté voisine, c'est-à-dire, se faire représenter le cadastre de ses fonds & de l'estimation qui en aura été faite, parce que sans cela toute communauté pourroit faire tomber à la charge de l'autre la contribution qu'elle auroit à payer.

Nous avons au reste les plus fortes raisons de croire que toute personne, fidele & bon sujet contribuera à accélérer l'exécution & se soumettra avec un vrai zele patriotique à cette salutaire ordonnance, qui n'a pour but que le bien public, & que chacun saura se

mettre à couvert de tout préjudice qu'il s'attireroit infailliblement en n'exécutant pas de point en point la présente ordonnance.

LINTZ (le 16 Mai.) La régence de la Haute-Autriche a fait publier ces jours derniers l'ordonnance circulaire qui suit. " En vertu d'un décret de la chambre aulique des finances du 1 de ce mois Sa M. a trouvé bon d'ordonner que toutes les marchandises étrangères qui pourront passer par les Etats héréditaires d'Allemagne ou par la Galicie pour être transportées en Hongrie, auront à payer à la douane dans les dits Etats, comme il étoit d'usage dans Vienne, tant le droit de consommation que celui de sortie, & qu'on observera exactement à cet égard tout ce qui est prescrit par la patente impériale concernant les droits de péage. „

CARLSTADT (le 30 Avril.) Pour la commodité des habitans & pour l'avantage du commerce, on a construit par ordre de l'Empereur une nouvelle route de Zeng à Novi, qui vient d'être heureusement achevée sous la direction de M^r. Vukaffowich, capitaine des troupes frontières. Dans le même tems le comitat de Szeverin a fait réparer & rétablir la route de Novi à Buccari, qui étoit totalement ruinée; & on peut actuellement aller avec facilité par terre de Fiume à Zeng. Pour favoriser encore davantage le transport des marchandises, & par conséquent le commerce dans ce pais, on a ordonné de commencer à construire une nouvelle route de Fiume à Laybach. Cette nouvelle route qui

15. Juin 1785.

311

passera le long de la Mer, sera aussi avantageuse qu'agréable, & on évitera par-là les grands détours qu'on étoit obligé de faire par les montagnes.

BERLIN (le 30 Mai.) Le Roi vient de faire publier la grande promotion qu'il a jugé à propos de faire dans ses armées, & suivant laquelle Sa M. a nommé lieutenans-généraux d'infanterie : les généraux-majors comte d'Anhalt, de Knobelsdorff & comte de Schlieben. Lieutenans-généraux de cavalerie : les généraux-majors d'Arnim, de Prittwitz & de Pannwitz. Généraux-majors d'infanterie : les colonels de Brunning, de Romberg, de Raumer, de Wolframsdorff & de Beville. Généraux-majors de cavalerie : les colonels Brausen, de Pofadowsky, de Kalkreuth, de Kettert & de Braunschweig.

Les 21, 22 & 23 de ce mois le Roi se rendit chaque jour de grand matin dans la plaine de Tempelhoff pour y passer en revue les troupes de notre garnison, ainsi que celles qui s'y étoient rendues pour cet effet. Aussitôt après la grande manœuvre, le Roi partit d'ici avec toute sa suite pour Potsdam.

Sa M. pour marquer sa satisfaction particulière au général-major de Pfuhl, ainsi qu'aux colonels de Trofchke & de Brödicke a bien voulu les gratifier chacun d'un présent de 2000 écus.

LUBECK (le 4 Juin.) Notre magistrat a adressé, le 16 du mois dernier, aux citoyens de cette ville une lettre, dans laquelle

il exhorte ceux qui s'occupent du commerce, à le faire d'après les principes qui puissent inspirer de la confiance aux étrangers, à le préserver des spéculations des entreprises trop aventurées qui seules ruinent les fortunes particulières, & détruisent entièrement le crédit public, qui est la base de tout État commerçant. Le magistrat annonce en même tems qu'il publiera incessamment un règlement concernant les faillites.

MULHEIM sur le Rhin (le 31 Mai.)
L'Electeur, notre très-gracieux Souverain, après avoir reçu sur son passage les preuves les plus éclatantes, les plus sincères & les plus méritées de l'amour qu'il inspire à ses peuples, est arrivé ici aujourd'hui vers les 10 heures du matin, aux fanfares des trompettes & des timbales, & aux acclamations réitérées de nos habitans; le corps des chasseurs, les compagnies bourgeoises & la jeunesse étoient en parade; S. A. S. Electorale est descendue chez un de nos principaux négocians. Après y avoir pris le déjeuner, elle s'est remise en route pour Dusseldorff vers les 11 heures, laissant tous ses fideles sujets enchantés de l'accueil flatteur & des bontés dont elle a daigné les honorer.

* Petite
ville du
pays de
Liege.

Extrait d'une lettre de Ciney * à l'auteur
du Journal.

Quoique les efforts des hommes incrédules & corrompus semblent en quelque façon prévaloir contre la religion de Jesus Christ, & que ce divin législateur leur laisse, par un secret de son impénétrable providence, multiplier & exalter leurs trophées; il est des momens où l'on

15. Juin 1785.

313

voit sans peine que celui qui garde Israël ne dort pas *, & que lors même qu'il paroît endormi, il prépare les moyens de réveiller notre foi, de soutenir notre confiance & de vérifier ses promesses.

Une religieuse du couvent des pauvres Carmélites de cette ville, deux mois après sa profession faite en 1776, ayant perdu l'usage d'un bras & d'une jambe, par une paralysie, a vécu dans cette privation jusqu'au six de Mars de cette année. Pendant cet espace de tems elle fut réduite par plusieurs rechûtes à une telle extrémité que plus d'une fois on la crut sur le point d'expirer; quatre fois elle fut munie de l'Extrême-Onction; les abscess qui s'étoient formés à la poitrine, menaçoient de la suffoquer de moment à autre, & l'on ne pouvoit combattre que bien foiblement le mal par l'émétique, seul remède que Mr. Anstiaux, habile médecin de cette ville, avoit cru pouvoir ordonner à cet effet. Cette bonne fille a récupéré subitement l'usage de ses membres le 4e. dimanche du Carême, 6 Mars, entre dix & onze heures du matin, au tems où elle fondeoit en larmes & renforçoit ses sentimens de confiance en l'intercession du vénérable Benoît Joseph Labre (a), confiance provoquée par la lecture d'une guérison miraculeuse opérée sur une religieuse du St. Sacrement à Bolène. Dès cet instant physique la nature de son corps s'est tellement renouvelée, que d'une espee de cadavre immobile, squeleteux, jaune comme la cire, il est devenu agile, robuste, vermeil & plein de chairs. En un mot, depuis ce moment elle a joui & jouit encore d'une santé complète, & s'acquitte avec promptitude & allégresse de tous les devoirs de la communauté.

Ce n'est pas ici un fait que la crédulité puisse avoir défiguré de quelque manière que ce soit. Il a été vérifié avec la plus défiante attention

* Non
dormitabit
neque dormiet
qui
custodit
Israël. Psal.
120.

(a) Divers écrits relatifs à ce serviteur de Dieu, 1 Avril 1785, p. 483 & autres ibid.

par Mr. le prévôt & les chanoines de la collégiale de cette ville, ecclésiastiques distingués par leur piété, leurs connoissances & leur éloignement bien décidé de tout ce qui pourroit autoriser une illusion quelconque. Ces Messieurs se sont rendus au susdit couvent où ils ont vu la religieuse, & ont été inscrits comme témoins, ainsi que les bourgmestres régens, dans cette relation & dépositions reçues par Mr. Thys, greffier, notaire & commissaire de l'official. (a)

Comme je vois, Monsieur, par la nature & le but de vos écrits divers, que vous ne rougissez pas de publier ce qui peut honorer la religion, j'ai cru bien faire en vous envoiant le récit de cet événement incroïable pour la multitude des gens d'aujourd'hui, mais qui pour les vrais Chrétiens n'a rien de fort étonnant. Il se peut sans doute que je ne l'aie pas écrit avec beaucoup d'élégance, mais j'ai mis de l'exac-titude & de la sincérité; & en fait de rapports historiques, c'est sans doute ce qu'il faut, préférablement à toute autre chose. J'ai l'honneur d'être &c.

Ciney, le 16 Mai 1785.

J. J. Rouart, pléban de
la ville de Ciney.

P A Y S - B A S .

BRUXELLES (le 5 Juin.) On s'attend

à

(a) Les philosophes diront sans doute que c'est-là un effet tout naturel d'une imagination exaltée qui agit fortement sur les sens; mais que ne produisent-ils des guérisons aussi merveilleuses & subites par le secours de l'imagi-nation; eux qui l'ont assez puissante pour faire & défaire des mondes, pour arranger la nature à leur gré, pour enfanter des hypo-thèses que n'imagineroit pas dans son délire le fanatisme le plus brûlant?

à un mouvement général dans toutes les troupes qui sont dans ces pays. Tous les corps paroissent dirigés vers la Flandre; on fait que les troupes qui ont quitté Luxembourg & Namur, sont en marche suivies de gros trains d'artillerie & de tout l'attirail nécessaire; une partie en est déjà arrivée près de Tirlemont, le reste a pris d'autres routes.

TIRLEMONT (*le 29 Mai.*) Nous avons reçu l'ordre de préparer des quartiers pour 2700 hommes du régiment de Lattermann, infanterie, attendus ici de Luxembourg pour le 3 ou le 4 du mois prochain. Comme nous manquons de casernes, & qu'on auroit de la peine à loger ici un plus grand nombre de troupes, il y a apparence qu'une grande partie des hofsards de Wurmsfer sera cantonnée à Zoutleeu, Landen & en d'autres endroits voisins. Nous voyons arriver tous les jours de Cologne, de Liege & de Namur quantité de chariots chargés de foin, d'avoine, d'orge & de farine.

LA HAYE (*le 5 Juin.*) Jamais il n'y a eu de maladie politique qui ait éprouvé autant de vicissitudes & d'alternatives de bien & de mal, que notre différent avec l'Empereur. Après quelques apparences de guérison, que l'on a prises pendant plusieurs jours pour une guérison complete & assurée, la maladie prend de nouveau un caractère, qui fait craindre qu'elle ne se terminera que par une crise violente. Pour parler sans figures, tout est encore changé, & la paix semble entièrement évanouie. L'ordre a été de nouveau

donné aux officiers de notre garnison de disposer leurs équipages pour être prêts à partir au premier signal. On assure que ce qui arrête les négociations c'est que l'Empereur ne veut rien rabattre des douze millions de florins qu'il exige, & prétend voir arriver les députés à Vienne avant de rien conclure; mais on trouve que ces deux points sont difficiles à digérer.

Les affaires intérieures de la république ne prennent pas une tournure propre à tranquilliser les esprits déjà si inquiets & si agités. Un troisième parti, ou une troisième classe de républicains s'élève, & commence même à parler assez haut pour attirer déjà l'attention du gouvernement. On pourroit les distinguer sous le nom de Démocrates. Patriotes dans le principe, c'est-à-dire, opposés d'abord au parti statthoudérien, ils s'élèvent aujourd'hui contre les régens, avertissent qu'ils vont surveiller leur conduite, & qu'ils ne souffriront pas que ceux-ci s'emparent pour eux-mêmes de l'influence & du pouvoir qu'ils ont ôté au Prince Statthouder &c.

Le 27 & le 30 du mois dernier, Mgr. le Prince d'Orange, accompagné du général comte de Maillebois & du général-major Dumoulin, eut une conférence avec le conseil-d'état. Quelques députés des Etats-généraux assistèrent aux délibérations, qui furent assez longues: on présume, qu'il y a été question des préparatifs nécessaires pour le camp projeté, & même aussi d'un plan pour améliorer les fortifications. On apprend de plus,

que S. A. a proposé dix généraux pour commander ce camp sous le comte de Maillebois, favoir trois lieutenans-généraux d'infanterie, entre lesquels on nomme le prince-regnant de Waldeck & M^r. de Sandoz; trois généraux-majors de cavalerie & 4 généraux-majors d'infanterie. Tous les équipages de campagne de Mgr. le Statthouder sont prêts; pour ouvrir au premier ordre une campagne sérieuse ou simplement d'exercice & de plaisir.

Quoique notre garnison ait fini ses grands exercices, elle continue cependant à s'exercer aux manœuvres de campagne; on lui fait tendre & lever des tentes &c. On assure qu'elle devra se mettre en marche dans le cours du mois prochain.

BOIS-LE-DUC (le 3 Juin.) Il se confirme que les troupes de l'Etat, qu'on avoit déjà destinées pour le campement, ont reçu de nouveaux ordres de se tenir prêtes à pouvoir être employées au premier signal. On a aussi envoyé des exprès à Maftricht, Bergop-zoom, & autres villes frontieres, pour ordonner de completer sans délai les magasins de vivres & de munitions de guerre.

LEUVARDE (le 29 Mai.) Les seigneurs Etats de cette province (Frise) ont résolu dans leur assemblée, de charger leurs députés ordinaires aux Etats-généraux, de s'opposer au plan du colonel baron de Sprengporten, pour la levée d'un régiment de dragons, & de protester contre la résolution qui pourroit être prise à la pluralité pour l'admission du dit plan.

FRANCE.

PARIS (le 30 Mai.) La Reine, qui le 23 de ce mois avoit été avec Madame, Madame Elifabeth de France, coucher au château de la Muette, où Madame la comtesse d'Artois est venue le lendemain 24 rejoindre Sa M., en est partie ce jour vers les dix heures & demie du matin, & a pris à onze heures ses voitures de cérémonie au rond du cours. Sa M. aiant le nombre ordinaire des gardes-du-corps du Roi, accompagnée dans sa voiture, de Madame, de Madame la comtesse d'Artois, de Madame Elifabeth de France, de la duchesse de Chartres & de la duchesse de Bourbon, qui le matin s'étoient rendues au château de la Muette, a fait son entrée à Paris au milieu des acclamations du peuple, les gardes-françoises & les gardes-suísses formant une haie sur son passage, & a été au pas à Notre-Dame, où elle a rendu ses actions de graces à Dieu de la naissance heureuse de Monseigneur le Duc de Normandie. En sortant de l'église cathédrale, Sa M. s'est rendue, par une dévotion particuliere, à Sainte-Genevieve, pour se réunir aux prieres publiques, invoquer la sainte patronne de Paris, & demander à Dieu la fin de la sécheresse qui désole les campagnes. La Reine, accompagnée de la princesse de Conti & de la princesse de Lamballe, qui s'étoient rendues à Notre-Dame, est revenue ensuite, vers les deux heures après midi,

au château des Thuilleries , où elle a dîné. Le soir la ville a été illuminée , & le comte d'Aranda , ambassadeur d'Espagne , a fait tirer à minuit un bouquet d'artifice sur la terrasse de son hôtel , place de Louis XV. On a été fort content de l'ordre établi par la police ; cependant il est survenu un fâcheux événement. Des chevaux attelés à une voiture se sont effraïés au bruit de l'artifice , ils ont voulu fuir , & le sieur Magnan & sa sœur , bijoutier , ont été renversés par le carrosse , dont les roues leur ont passé sur les cuisses & les leur ont cassées. Plusieurs autres personnes ont été blessées , mais moins grièvement. On a remarqué que les filoux ont beaucoup travaillé suivant l'ordinaire.

M^r. de Pachelbel , ministre du Duc de Deux-Ponts auprès de notre Monarque , reçut le 20 de ce mois un courier de sa cour. Peu d'heures après , il en arriva chez Son Exc. un second , venant de Versailles , dépêché par M^r. le comte de Vergennes. Ce ministre prioit M^r. de Pachelbel de se rendre sur le champ à la cour. On soupçonne que ces dépêches ont quelque rapport avec l'échange de la Bavière.

Mgr. l'archevêque de Paris , d'après une lettre du Roi , a ordonné les prières de quarante heures. Son mandement a paru le 16 Mai.

Un nouvel arrêt du conseil du 17 Mai , concernant la rareté des fourrages & les moyens de pourvoir à la conservation des troupeaux , rend générale pour tout le

royaume la permission, accordée dernièrement en Lorraine, d'envoier & conduire dans tous les bois des domaines du Roi & dans ceux des communautés féculières & régulières les chevaux & les bêtes à corne seulement. Cet arrêt est divisé en trois articles.

Par le premier de ces articles Sa M. permet aux habitans des campagnes d'envoier & conduire, tant dans tous les bois de ses domaines, que dans ceux des communautés féculières & régulières, à l'exception des taillis dont les recrues ne sont pas défensables, leurs chevaux & bêtes à corne seulement, & de les y faire pâturer jusqu'au 1^{er} du mois d'Octobre. Par le 2^e. elle ordonne l'exécution dans tout le royaume des déclarations, ordonnances & arrêts, qui prescrivent l'âge, avant lequel les veaux ne doivent être tués, vendus aux marchés ni débités, & fixe cet âge à six semaines, à peine de 1000 liv. d'amende. Par le 3^e. Sa M. ordonne aux intendants & commissaires départis dans les provinces, où la disette des fourrages se fait le plus sentir, de veiller à la conservation des bestiaux, de lui rendre compte des moyens qu'ils emploieront ; les autorise à annoncer des primes d'encouragement, tant pour multiplier & élever les bêtes à corne, que pour mettre en usage de nouveaux genres de nourritures ; exciter à la culture des turneps ou grosses raves, & autres plantes propres à former des prairies artificielles, dont les graines seront distribuées gratuitement aux habitans des campagnes les moins aisés.

Cet arrêt semble avoir été dicté par le patriotisme même : en le lisant on se sent pénétré d'un vif sentiment de reconnaissance envers le Souverain. — On commence à se convaincre de l'avantage qu'il y a de doubler en cuivre les navires marchands, qui au

moïen de cette doublure abregent d'un tiers le tems de leur traversée par la rapidité avec laquelle ils peuvent la faire. Ainsi le gouvernement songe à encourager ces fortes de doublages. — Le Roi, par une ordonnance du 25 Avril, a créé deux nouvelles classes dans l'académie des sciences; l'une de physique générale, l'autre d'histoire naturelle & minéralogie; & il a en même tems ordonné les fonds pour six nouvelles pensions. Sa M. supprime dans toutes les classes la dénomination d'adjoint; & chacune des huit classes actuelles, favoir, géométrie, astronomie, chymie & métallurgie, botanique & agriculture, histoire naturelle & minéralogie, sera composée de six membres, trois pensionnaires & trois associés. Sa M. n'a rien changé à l'ancienne disposition des classes d'honoraires, d'associés libres & d'associés étrangers de cette académie. — Sa M. créa, ces jours derniers, deux nouveaux inspecteurs; l'un est M^r. de Frimont pour les chasseurs, & l'autre M^r. de Heymann pour les hussards. M^r. de Frimont, qui est aujourd'hui maréchal de camp & inspecteur, est entré au service comme simple soldat. Ce fut lui qui répondit, il y a quelques années, au Roi de Prusse, qui lui demandoit quel grade il avoit eu pendant la dernière guerre. *Sire, j'étois soldat.* Cette réponse lui attira l'amitié & la confiance du Monarque prussien. Dans le même travail, le Roi a nommé mestre-de-camp du régiment d'Alsace M^r. le comte d'Hinnisdal; & la place de colonel en second,

qu'il occupoit dans le régiment de la Marck, a été donnée au prince Louis d'AreMBERG, frere du colonel propriétaire. Des deux commandemens qu'a fait vaquer M^r. de Salles, l'un a été donné à M^r Davarey, c'est celui de Neuf-Château.

Le Roi a disposé du gouvernement de Touraine en faveur de M^r. le comte d'Estaing; en même tems M^r. le duc de Guines a obtenu celui de Maubeuge, & M^r. le comte d'Hauffonville celui de Mirecourt. — M^r. le maréchal de Byron est retombé plus malade qu'il ne l'avoit été avant la revue.

On apprend qu'il vient de mouiller dans le port de l'Orient six navires venant de l'Inde. Ils sont chargés d'un assortiment complet de marchandises, ou produites ou fabriquées sur les trois côtes. Ils ont laissé au Bengale, d'où ils sont partis, 42 navires étrangers. Les vaisseaux arrivés esperent de vendre leur thé sur le champ, parce que deux bâtimens anglois mouillés dans la Tamise, & qui étoient chargés de thé, ont été enveloppés dans le dernier incendie & réduits en cendres.

Les députés du commerce ont fait leurs rapports, chacun au nom de leur chambre, sur l'influence de l'arrêt du 30 Août 1784. Ces rapports, joints aux représentations des Etats de Bretagne & aux deux lettres des parlemens de Rouen & de Bordeaux, paroissent ébranler la fermeté des résolutions ministérielles, & les négocians esperent plus que jamais obtenir l'abrogation de cette loi. La plus

grande difficulté est aujourd'hui de trouver un heureux expédient, qui force les Américains à faire le commerce d'échange avec les colons de nos îles & les armateurs de la France. Les planteurs américo-françois s'opposent de tout leur crédit au succès de la tentative des villes maritimes.

Les députés du clergé se sont assemblés le 25 Mai pour entendre de la bouche de M^r. le comte de Vergennes les intentions du Roi. Il paroît que les demandes de l'Etat se bornent à 18 millions d'emprunt & aux 16 millions de dons gratuits ordinaires.

M^r. de la Luzerne, évêque de Langres, a prononcé, le 27, dans l'église des Grands-Augustins, le discours d'ouverture au milieu de l'assemblée du clergé; ce discours avoit pour sujet: *Accord de la raison avec la révélation.*

Le Roi a donné aux deux vaisseaux, destinés à faire le tour du monde, les noms de la Bouffole & de l'Astrolabe. Ces navires sont de la même grandeur & de la même force que ceux, à bord desquels le capitaine Cook a fait son dernier voiage: les Seigneurs de l'amirauté d'Angleterre & l'académie royale de Londres ont envoyé à M^r. de la Peyrouse toutes les observations, renseignemens & cartes originales, qui peuvent lui être utiles. L'amirauté y a même ajouté un présent bien précieux; c'est une montre marine & un compas de variation, dont le navigateur Cook lui-même s'est servi. Notre académie des sciences a nommé une commission, pour pré-

parer

parer les documens & instructions nécessaires, afin que M^r. de la Peyrouse soit en état de répandre sur l'astronomie, la navigation & l'histoire naturelle, les lumieres, qu'on attend de ce voiage. Aussitôt que la nouvelle de cette expédition est parvenue aux officiers de la marine-royale, il y en a eu plus de 200 qui ont offert leurs services, entre-autres les deux fils de M^r. de la Borde, qui ont été placés en conséquence près de M^r. de Langle sur l'Astrolabe. Ces deux jeunes officiers se font fait grand honneur, par leur ardeur courageuse à renoncer pendant cinq ans aux douceurs & aux agrémens, qu'ils étoient dans le cas de goûter, par leur jeunesse & leur rang, pour affronter les dangers & les travaux, qui sont les compagnes inséparables de pareils voïages.

M^r. le duc d'Orléans éprouve une indisposition très-grave, en son château de Riney.

On mande de Rozoy, gros bourg de l'élection de Laon, dans la Thierache, qu'il y est arrivé un incendie affreux. Le feu a pris le 3, à une des maisons du bourg; & comme le vent du Nord qui souffloit alors étoit très-violent, il n'a pas été possible de parvenir à l'éteindre. Tout le bourg a été réduit en cendre. L'évêque de Laon & l'intendant se font empressés de faire porter aux incendiés les secours provisoires dont ils ont le plus pressant besoin; mais la perte que cause ce cruel événement est évaluée de 3 à 4 millions.

On écrit de Bourges, que le 28 du mois dernier, le bourg de Sainte-Solange, situé à

trois lieues de cette ville, fut consumé par un incendie; le vent, en portant les flammes de tous côtés, a rendu les secours sans effet. On n'a pu conserver que l'Eglise & quelques maisons éloignées qui se trouvoient à l'abri du vent.

On continue à parler diversement des *Illuminés* d'Ermenonville. Quelques-uns d'eux ont entrepris de se justifier; il paroît que leur chef n'est pas Portugais, comme on l'avoit dit, mais François & qu'il n'étoit pas réduit à chercher la pierre philosophale. La suite nous en apprendra peut-être davantage.

VERSAILLES (le 29 Mai.) Le Roi, accompagné de la famille royale, assista le 17 de ce mois à la procession, faite par les missionnaires desservant la chapelle du château, pour demander à Dieu des pluies salutaires.

Extrait d'une lettre de Sirri en Dauphiné,
le 14 Mai.

“ Les Romains accordoient la couronne civique à ceux qui avoient sauvé la vie à quelqu'un de leurs citoyens. Auguste ne dédaigna pas cet honneur, & fit frapper à cette occasion une médaille, avec cette inscription: *Ob cives servatos*. Nous n'avons pas de couronne à offrir à ceux qui parmi nous rendent de pareils services à la société; mais la publicité des actions de ce genre est une sorte d'hommage envers ceux qui en ont été capables, & un moyen pour diriger l'émulation vers cet objet. Voici comment le sieur Chevandier, docteur en médecine dans notre ville, a sauvé, le 23 du mois dernier, la vie

à un matelot en exposant la sienne. Un vent du Nord impétueux & très-froid avoit fait briser un radeau qui descendoit le Buëcs, torrent qui se jette dans la Durance, & que la fonte des neiges avoit fait grossir prodigieusement. Le radeau étoit monté par quatre hommes, dont trois furent à l'instant engloutis dans les flots; le quatrième s'étoit attaché à une poutre du radeau, qui fut jettée contre des rochers escarpés, & qui y resta embarrassée. Les vagues qui venoient se briser dans cet endroit, ôtoient au matelot tout moïen de salut. Il se rassembla un grand nombre de spectateurs sur le rivage: les uns faisoient des vœux; les autres propoïent des moïens de secours; d'autres essaïoient de se mettre à la nage, pour s'avancer vers le matelot; mais le courroux des ondes les effraïoit, & ils n'osoient pas s'y livrer. Trois heures s'écoulerent dans cette perplexité; & le matelot, qui luttoit contre les vagues, que la fraïeur & le froid assaïloit à la fois, perdoit ses forces. Le sieur Chevandier, attiré par la curiosité naturelle à tout cœur sensible en cas pareil, se détermina bientôt à se jeter à la nage, malgré l'impétuosité des vagues & du courant, après avoir pris toutefois la précaution de se ceindre le corps d'une corde, dont un bout étoit tenu par des personnes placées sur la rive: il réussit, par ses efforts, à s'approcher assez du matelot, pour lui faire parvenir le bout d'une autre corde, dont celui-ci se ceignit; l'autre bout fut rapporté par le sieur Chevandier sur le rivage: alors le

matelot, certain d'être aidé, se jeta à la nage; mais il étoit si épuisé de fatigue, qu'il s'abandonna entièrement à l'attraction de la corde, ce qui la fit rompre. Au moment où il étoit déjà près du bord, le sieur Chevandier se lança une seconde fois dans le Buecs, & l'ayant saisi par les cheveux, il le tira heureusement hors de l'eau. Il eut encore le courage de plonger plusieurs fois dans le torrent, pour retirer les trois noyés; il les amena effectivement à bord, & leur administra les secours nécessaires, mais inutilement. Cet acte d'adresse, de courage & d'humanité a mérité au sieur Chevandier des félicitations de la part des spectateurs, & lui donne un titre certain à la reconnoissance publique. »

NOUVELLES DIVERSES.

Toutes les propositions que M^r. Pitt a faites à la chambre des communes, relatives au plan de commerce à régler de concert avec l'Irlande, ont passé & ont été approuvées. — Une lettre de Tullamore, du 12 du mois de Mai, porte qu'il y a eu dans cette petite ville de l'Irlande, le jour de la foire, un incendie qui a fait les plus grands ravages; 100 maisons ont été la proie des flammes, ainsi que plusieurs édifices publics. Ce terrible accident a été occasionné par un ballon aérostatique, lancé par un aventurier anglois, que deux gentiishommes de Tullamore avoient eu l'imprudence d'encourager.

On apprend de Lisbonne que Leurs Majestés

jestés Très-Fideles avec les Princes & Princesses de la famille royale sont parties pour Villa-Viciofa, où la cérémonie de la remise de l'Infante Dona Charlotte d'Espagne, future épouse de l'Infant Don Jean de Portugal, & l'Infante Dona Marianne-Victoire de Portugal, future épouse de l'Infant Don Gabriel d'Espagne, se fit le 9 Mai avec beaucoup de pompe.

M O R T S.

M^r. Moreau de Beaumont, conseiller-d'état & membre du comité des finances, est mort le 21 Mai, en sa terre de Menil-le-Beaumont, auprès de Mantes.

Le Sieur Cherin, généalogiste du Roi, allant à Versailles le jour de la Pentecôte, a eu sa voiture renversée par une autre attelée de six chevaux. On lui a conseillé de se faire saigner sur le champ : il ne l'a pas voulu, devant se trouver ce jour-là au chapitre du St. Esprit. Le soir il a ressenti une migraine affreuse, & son mal empirant, il est mort le 20. Il possédoit pour 80 mille liv. d'honoraires annuels.

Madame Caroline de Kinsky, comtesse du St. Empire, née comtesse de Martinitz, & Dame de l'Ordre illustre de la Croix étoilée, mourut à Vienne le 12 du mois de Mai dans la 82^e. année de son âge.

Bernardin François Fouquet, ancien archevêque d'Embrun, est mort à Paris le 20 Avril dans la 80^e. année de son âge.

Son

15. Juin 1785.

329

Son Excellence Jacques-Chrétien baron de Vogelsang, chevalier de l'Ordre Ste. Elisabeth-Thérésien, général d'artillerie & commandant de la ville & forteresse de Luxembourg, est décédé le 27 du mois de Mai, à Luxembourg, âgé de 85 ans. Durant le grand nombre d'années qu'il a eu le commandement de cette forteresse célèbre, il se concilia l'affection générale des habitans; & sa mort a produit les regrets les plus vifs. A la valeur & aux vertus propres de son état, il joignoit l'honnêteté, la probité, l'amour de la religion, & toutes les qualités qui font l'excellent citoyen. Elevé dans les principes du protestantisme, il reconnut l'erreur à ce défaut d'ensemble, de succession & de perpétuité, qui met entre l'Eglise catholique & les sectes quelconques, une différence qu'aucun genre de sophismes n'a jamais pu offusquer. Rien n'étoit plus touchant ni plus instructif que la maniere dont il s'exprimoit sur cet objet, & dont il rendoit compte de sa rentrée au sein de la Mere commune des Chrétiens.

Dans le dernier Journal, p. 200, l. 5, *directe*, lisez *direct*. — P. 216, l. 29, *Modis*, lisez *Medias*.

Dans la relation du désastre arrivé à Arlon le 11 Mai dernier, il est dit p. 238 que les papiers, procès &c de la maison-de-ville ont été la proie des flammes, ce qui est vrai; mais on avoit oublié de nous informer que les papiers qui concernent le greffe, ont été préservés de l'incendie par les soins & la vigilance du sieur échevin & greffier Kieller & de son clerc, nommé Schmitte.

T A B L E.

TURQUIE.	(Constantinople.	283
RUSSIE.	(Pétersbourg.	284
POLOGNE.	(Varsovie.	285
	(Danzig.	286
ESPAGNE.	(Madrid.	287
PORTUGAL.	(Lisbonne.	288
SUEDE.	(Stockholm.	288
DANNEMARCK.	(Coppenhague.	291
ITALIE.	{ Rome.	293
	{ Livourne.	293
	{ Pise.	295
	{ Venise.	295
ANGLETERRE.	(Londres.	295
ALLEMAGNE.	{ Vienne.	300
	{ Linz.	310
	{ Carlstadt.	310
	{ Berlin.	311
	{ Lubeck.	311
	{ Mulheim.	312
PAYS-BAS.	{ Ciney.	312
	{ Bruxelles.	314
	{ Tirlemont.	315
	{ La Haye.	315
	{ Bois-le-Duc.	317
	{ Leuvarde.	317
FRANCE.	{ Paris.	318
	{ Versailles.	325
	{ Nouvelles diverses.	327
	{ Mortz.	328